

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents..... 24

Pouvoirs..... 8

Suffrages exprimés 32

Séance du mardi 12/04/2016 à 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme Feraud

Date de convocation : 05-04-2016

DCC n° 160412/1

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M. Tosan - CALLIAN : S.Amand-Vermot - FAYENCE : J.L.Fabre, B.Henry, P.Fenocchio - J.Sagnard - M.Christine - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, C.Theodose, MJ.Mankai - J. Fabre - SAINT PAUL : N.Martel, M.Robbe - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, M.Bottero, MJ Bauduin - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : I.Bertlot (pouvoir Tosan)- - A.Cheyres (pouvoir Feraud) - - A.Bouhet (pouvoir Robbe) - C.Miralles (pouvoir Forniglia) – A.Pellegrino (pouvoir Bouge) - F.Cavallier (pouvoir de Clarens) – C.Louis (pouvoir Martel) – I.Derbes (pouvoir Amand-Vermot)

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L2121-22 du CGCT huit commissions communautaires ont été créées par délibération 140423/06 en séance du 23 avril 2014. Il indique que chaque modification de leur composition doit être actée par délibération de la commune d'origine.

Vu la délibération du 14 mars 2016 de la commune de Callian faisant part du remplacement de Mme Maurin par Mme Onofri à la commission Gestion et Valorisation des déchets, assainissement »

Vu les délibérations du 19 février 2016 de la commune de Montauroux pour ajouter à la liste des représentants de la commune :

M. Jacques-Yves LAUGE au sein de la commission Forêt-Espaces Naturels-Eau

M. Eric BETHEUIL au sein de la commission Finances

Mme Marie-Hélène SIMON au sein de la commission Tourisme

Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider la composition des représentants de Callian et Montauroux en ajoutant les membres ci-dessous aux commissions concernées comme suit :

Forêt, espaces naturels, eau (SAGE): Jacques-Yves LAUGE

Finances, social, administration générale : Eric BETHEUIL

Tourisme : Marie-Hélène SIMON

Gestion & valorisation des déchets, assainissement : Caroline ONOFFRI à la place de Mélanie MAURIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- ACTE les modifications des représentants de Callian et Montauroux au sein des commissions indiquées ci-dessus.

Acte signé,
René UGO, Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents..... 24

Pouvoirs..... 8

Suffrages exprimés 32

DCC n° 160412/02

Séance du mardi 12/04/2016 à 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme Feraud

Date de convocation : 05-04-2016

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M. Tosan - CALLIAN : S.Amand-Vermot - FAYENCE : JL.Fabre, B.Henry, P.Fenocchio - J.Sagnard - M.Christine - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, C.Theodose, MJ.Mankai - J. Fabre - SAINT PAUL : N.Martel, M.Robbe - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, M.Bottero, MJ Bauduin - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : I.Bertlot (pouvoir Tosan)- - A.Cheyres (pouvoir Feraud) - - A.Bouhet (pouvoir Robbe) - C.Miralles (pouvoir Forniglia) – A.Pellegrino (pouvoir Bouge) - F.Cavallier (pouvoir de Clarens) – C.Louis (pouvoir Martel) – I.Derbes (pouvoir Amand-Vermot)

COMPOSITION DE LA COMMISSION « EAU & ASSAINISSEMENT »

Par délibération du 10 mars 2016, le conseil communautaire a voté la création d'une commission « eau et assainissement ».

Le Président rappelle que les missions de la commission sont :

- De favoriser les échanges entre les différents services communaux,
- D'accompagner l'étude relative à la structuration des services de l'eau et de l'assainissement comprenant 2 phases :
 - Phase 1 relative à l'élaboration, l'actualisation et l'enrichissement des schémas directeurs (validée par la Conseil Communautaire du 21 décembre 2015),
 - Phase 2 relative à l'étude technique, financière et juridique du transfert de compétence,
- De collecter et de partager l'information au sein d'un système d'information géographique commun,
- D'accompagner les communes qui le souhaitent pour les missions et les actions dans les domaines de l'eau et de l'assainissement jusqu'au transfert de compétence,
- D'accompagner le transfert des compétences eau et assainissement,
- De préparer l'exercice de la compétence Gemapi.

Conformément à la délibération du 10 mars 2016, chaque commune a désigné pour siéger au sein de la commission un représentant élu qui pourra être accompagné le cas échéant d'un représentant technique.

M. le Président invite donc le conseil à se prononcer sur la composition de la commission Eau & Assainissement, proposée par les communes, comme suit :

Commune	Représentant
Bagnols-en-Forêt	Jocelyne Magail
Callian	Philippe Cauvin
Fayence	Bernard Henry
Mons	Patrick De Clarens
Montauroux	Philippe Durand Terrasson
Saint-Paul-en-Forêt	Alain Bigorgne
Seillans	Marc Vaschetti
Tanneron	Michel Felix
Tourrettes	Gérard Barra

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **VALIDE la composition de la Commission Eau & Assainissement présentée ci-dessus**

**Acte signé,
René UGO, Président**

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents 24

Pouvoirs 8

Suffrages exprimés 32

Séance du mardi 12/04/2016 à 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme Feraud

Date de convocation : 05-04-2016

DCC n° 160412/03

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M. Tosan - CALLIAN : S.Amand-Vermot - FAYENCE : JL.Fabre, B.Henry, P.Fenocchio - J.Sagnard - M.Christine - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, C.Theodose, MJ.Mankai - J. Fabre - SAINTE PAUL : N.Martel, M.Robbe - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, M.Bottero, MJ Bauduin - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : I.Bertlot (pouvoir Tosan)- - A.Cheyres (pouvoir Feraud) - - A.Bouhet (pouvoir Robbe) - C.Miralles (pouvoir Forniglia) – A.Pellegrino (pouvoir Bouge) - F.Cavallier (pouvoir de Clarens) – C.Louis (pouvoir Martel) – I.Derbes (pouvoir Amand-Vermot)

TAUX 2016 DE LA TEOM (TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES)

Comme suite au débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2016, il est proposé de reconduire en 2016 le taux de la TEOM

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **RECONDUIT en 2016 le taux d'imposition de la TEOM soit 10,25 %**

**Acte signé,
René UGO, Président**

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32
Présents 24
Pouvoirs 8
Suffrages exprimés 32

Séance du mardi 12/04/2016 à 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme Feraud

Date de convocation : 05-04-2016

DCC n° 160412/04

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M. Tosan - CALLIAN : S.Amand-Vermot - FAYENCE : J.L.Fabre, B.Henry, P.Fenocchio - J.Sagnard - M.Christine - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, C.Theodose, MJ.Mankai - J. Fabre - SAINT PAUL : N.Martel, M.Robbe - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, M.Bottero, MJ Bauduin - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menuit

Absents excusés : I.Bertlot (pouvoir Tosan)- - A.Cheyres (pouvoir Feraud) - - A.Bouhet (pouvoir Robbe) - C.Miralles (pouvoir Forniglia) – A.Pellegrino (pouvoir Bouge) - F.Cavallier (pouvoir de Clarens) – C.Louis (pouvoir Martel) – I.Derbes (pouvoir Amand-Vermot)

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2016

Conformément au débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2016, il est proposé de reconduire pour 2016 les taux d'imposition intercommunale.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **DECIDE** de reconduire en 2016 les taux suivants :

Taxe d'Habitation	2,80 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	2,18 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	11,94 %
Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises	4,26 %

**Acte signé,
René UGO, Président**

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32
Présents 24
Pouvoirs 8
Suffrages exprimés 32

Séance du mardi 12/04/2016 à 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme Feraud

Date de convocation : 05-04-2016

DCC n° 160412/05

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M. Tosan - CALLIAN : S.Amand-Vermot - FAYENCE : J.L.Fabre, B.Henry, P.Fenocchio - J.Sagnard - M.Christine - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, C.Theodose, MJ.Mankai - J. Fabre - SAINT PAUL : N.Martel, , M.Robbe - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, M.Bottero, MJ Bauduin - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menuit

Absents excusés : I.Bertlot (pouvoir Tosan)- - A.Cheyres (pouvoir Feraud) - - A.Bouhet (pouvoir Robbe) - C.Miralles (pouvoir Forniglia) – A.Pellegrino (pouvoir Bouge) - F.Cavallier (pouvoir de Clarens) – C.Louis (pouvoir Martel) – I.Derbes (pouvoir Amand-Vermot)

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016
BUDGET PRINCIPAL**

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le budget principal primitif 2016, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 29 mars dernier, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 5 582 624.70€
- Dépenses et recettes d'investissement : 5 817 238.71€

Vu le débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2016 ;
Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2016 ;
Vu le projet de budget principal primitif 2016,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **APPROUVE** le Budget principal Primitif pour l'exercice 2016 comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau des opérations pour la section d'investissement.

**Acte signé,
René UGO, Président**

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32
Présents 24
Pouvoirs 8
Suffrages exprimés 32

Séance du mardi 12/04/2016 à 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme Feraud

Date de convocation : 05-04-2016

DCC n° 160412/06

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M. Tosan - CALLIAN : S.Amand-Vermot - FAYENCE : J.L.Fabre, B.Henry, P.Fenocchio - J.Sagnard - M.Christine - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, C.Theodose, MJ.Mankai - J. Fabre - SAINT PAUL : N.Martel, , M.Robbe - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, M.Bottero, MJ Bauduin - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menuit

Absents excusés : I.Bertlot (pouvoir Tosan)- - A.Cheyres (pouvoir Feraud) - - A.Bouhet (pouvoir Robbe) - C.Miralles (pouvoir Forniglia) – A.Pellegrino (pouvoir Bouge) - F.Cavallier (pouvoir de Clarens) – C.Louis (pouvoir Martel) – I.Derbes (pouvoir Amand-Vermot)

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016
BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le budget annexe DMA primitif 2016, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 29 mars dernier, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 6 175 189.32€
- Dépenses et recettes d'investissement : 5 947 577.84€

Vu le débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2016 ;
Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2016 ;
Vu le projet de budget annexe DMA primitif 2016,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **APPROUVE** le Budget annexe DMA Primitif pour l'exercice 2016 comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

**Acte signé,
René UGO, Président**

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents 24

Pouvoirs 8

Suffrages exprimés 32

Séance du mardi 12/04/2016 à 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme Feraud

Date de convocation : 05-04-2016

DCC n° 160412/07

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M. Tosan - CALLIAN : S.Amand-Vermot - FAYENCE : JL.Fabre, B.Henry, P.Fenocchio - J.Sagnard - M.Christine - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, C.Theodose, MJ.Mankai - J. Fabre - SAINT PAUL : N.Martel, , M.Robbe - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, M.Bottero, MJ Bauduin - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : I.Bertlot (pouvoir Tosan)- A.Cheyres (pouvoir Feraud) - A.Bouhet (pouvoir Robbe) - C.Miralles (pouvoir Forniglia) - A.Pellegrino (pouvoir Bouge) - F.Cavallier (pouvoir de Clarens) - C.Louis (pouvoir Martel) - I.Derbes (pouvoir AVermot)

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Monsieur le Président rappelle que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entrainerait une charge, oblige à constituer sans délai une réserve financière, celle-ci étant supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu.

La réserve est ainsi reprise pour faire face à la réalisation du risque. Si le risque ne s'est pas réalisé, la reprise génère un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires qui n'impactent que la section de fonctionnement.

Le Président rappelle également que le nouveau contrat d'assurance statutaire ne prend plus en compte depuis le 1er janvier 2015 les risques liés à la maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée dont les primes d'assurances sont trop onéreuses face au risque couru. Il propose donc d'opter pour une provision annuelle en fonction de l'apparition de risques générateurs de charges de fonctionnement :

- d'un montant de 19 099.78€ pour le budget principal 2016 ;
- d'un montant de 5 014.41€ pour le budget annexe DMA 2016.

En outre, le Président propose une provision supplémentaire de 800 947.90€ sur le budget annexe DMA de 2016 pour couvrir le risque d'annulation éventuelle du titre de recette émis à l'encontre de la société VALEOR, fin 2015, objet d'un recours contentieux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **CONSTITUE** une provision pour risques et charges exceptionnels semi-budgétaire de 19 099.78€ sur le budget principal 2016 et 5 014.41€ sur le budget annexe DMA 2016, au titre des risques liés à l'assurance statutaire ;
- **CONSTITUE** une provision pour risques et charges exceptionnels semi-budgétaires de 800 947.90€ sur le budget annexe DMA de 2016, au titre du contentieux en cours contre le titre de recette émis fin 2015 à l'encontre de la société VALEOR ;
- **PREVOIT** la reprise de provision lors du règlement de la dette,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2016, principal et annexe, à l'article 6875 F01.

**Acte signé,
René UGO, Président**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents 24

Pouvoirs 8

Suffrages exprimés 32

Séance du mardi 12/04/2016 à 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme Feraud

Date de convocation : 05-04-2016

DCC n° 160412/08

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M. Tosan - CALLIAN : S.Amand-Vermot - FAYENCE : JL.Fabre, B.Henry, P.Fenocchio - J.Sagnard - M.Christine - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, C.Theodose, MJ.Mankai - J. Fabre - SAINT PAUL : N.Martel, , M.Robbe - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, M.Bottero, MJ Bauduin - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menuit

Absents excusés : I.Bertlot (pouvoir Tosan)- - A.Cheyres (pouvoir Feraud) - - A.Bouhet (pouvoir Robbe) - C.Miralles (pouvoir Forniglia) – A.Pellegrino (pouvoir Bouge) - F.Cavallier (pouvoir de Clarens) – C.Louis (pouvoir Martel) – I.Derbes (pouvoir Amand-Vermot)

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE FOOTBALL CLUB DU PAYS DE FAYENCE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux initiatives locales en matière d'animation sociale, et plus particulièrement en faveur du développement des activités physiques et sportives des jeunes, le Conseil communautaire, en approuvant le budget primitif pour 2016, a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € à l'association sportive « Football club du Pays de Fayence ».

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations organise dans son article 10 l'attribution des subventions aux organismes de droit privé au-delà du seuil défini par le décret n°2001-945 du 6 juin 2001, soit 23 000 euros annuels. Les liens tissés doivent donc être contractualisés, les objectifs communs précisés et l'aide publique définie.

En application de cette loi, le projet de convention d'objectifs à intervenir avec l'association définit la nature de l'aide financière attribuée et ses conditions de versement.

--- VU la décision de ce jour d'attribuer à l'association « Football club du Pays de Fayence » une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € pour l'année 2016,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention avec l'association.

**Acte signé,
René UGO, Président**

CONVENTION D'OBJECTIFS 2016

Entre les soussignées :

La Communauté de communes du Pays de Fayence,

Représentée par son président,

Monsieur René UGO, en application de la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2016, sise Mas de Tassy, 1849 RD19, 83440 TOURRETTES,

Dénommée ci-après « la Communauté »
d'une part,

et

L'association « FOOTBALL CLUB DU PAYS DE FAYENCE »,

Représentée par son président,

Monsieur Emile LICCHESI, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association (SIRET 43529264400018) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sise au stade intercommunal du Pays de Fayence – 690 Chemin de Garelle, 83440 FAYENCE,

Dénommée ci-après « l'Association »
d'autre part,

Exposé préalable :

Dans le cadre de leurs compétences, les collectivités et établissements publics sont amenés à mettre en œuvre des politiques d'intérêt général.

Dans ce contexte, la Communauté soutient des projets et des actions d'utilité sociale réalisés par des associations en faveur de la population du Canton de Fayence.

Dans un but de transparence, et en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, laquelle loi régit dans son article 10 l'attribution des subventions aux organismes de droit privé au-delà d'un seuil défini par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, soit 23 000 euros annuels, les liens tissés avec les administrations doivent être contractualisés, les objectifs communs précisés et l'aide publique définie.

C'est dans ces conditions qu'il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention, initialement conclue le 24/03/2010 puis renouvelée annuellement, a pour objet de définir et préciser les moyens accordés à l'Association, au regard de son activité prise en compte :

- La mise à disposition du stade de football intercommunal, qui fait par ailleurs l'objet d'une convention précaire de droit public;
- L'attribution d'une subvention pour l'année en cours, objet de la présente.

Article 2 : Activités de l'Association prises en compte

Envoyé en préfecture le 13/04/2016

Reçu en préfecture le 13/04/2016

Affiché le 13/04/2016

Berger
Levrault

ID: 083-200004802-20160412-160412_08-DE

Avec la construction d'un stade intercommunal, la Communauté a souhaité encourager la pratique des sports de plein air et conduire le plus grand nombre possible de jeunes vers le goût de l'effort et du dépassement.

La création d'un équipement de qualité correspondant à l'attente des associations a répondu à cet objectif.

Les activités de l'Association prises en compte correspondent aussi à cet objectif ; elles sont bien sûr conformes à ses statuts et à son objet social, à savoir la pratique et l'enseignement de l'éducation physique et sportive et du football, en particulier.

2-1 Valeurs morales

Une attention toute particulière est demandée aux dirigeants de l'association, à ses membres dans le cadre des activités de l'Association, à ses préposés ou salariés dans l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'à tous les auxiliaires à titre quelconque (aides bénévoles) concernant leur responsabilité morale envers les adhérents.

La contrepartie de l'attribution des aides publiques ne se résume pas au rôle sportif des personnes précitées, mais porte au moins autant sur l'enseignement des valeurs morales, notamment, dans le respect d'autrui par tout adhérent, ainsi que des installations mises à disposition et règles élémentaires d'hygiène.

Le jugement de la Communauté portera aussi sur le comportement des membres de l'Association à cet égard.

Comme tous les autres clubs sportifs, lorsqu'elle y sera invitée, l'Association participera aux réunions et manifestations organisées par la Communauté de Communes.

2-2 L'Association s'engage à réaliser l'ensemble des activités qu'elle a déclarées pour l'année en cours dans les conditions suivantes :

2-2-1 Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités qui la concernent le concours apporté par la Communauté.

2-2-2 Evaluation

Les projets ou actions auxquels la Communauté a apporté son concours sont évalués qualitativement et quantitativement dans les conditions définies d'un commun accord.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs, sur l'impact des actions au regard de leur utilité sociale et de leur intérêt général. Il sera pris en considération d'éventuels prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ou d'un avenant.

Article 3 : Aides attribuées

3-1 Aide en nature (Pour mémoire)

La Communauté met à disposition : les locaux, matériels et équipements décrits dans la convention de mise à disposition du Stade de Football Intercommunal, un agent une demi-journée par semaine et prend en charge les frais d'énergie et fluides.

3-2 Subvention

Pour l'année en cours, une subvention de fonctionnement de 35 000 € est attribuée à l'Association par délibération du conseil communautaire du 12/04/2016.

3-2-1 Affectation prévisionnelle

- achats non stockés de matières et de fournitures.....	11 600 €
- assurance.....	1 400 €
- frais de déplacements et missions.....	20 000 €
- frais postaux et de télécommunications	2 000 €
Total.....	35 000 €

3-2-2 Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectuera en deux acomptes : un 1^{er} acompte de 50% (17 500€) versé à la signature de la présente convention d'objectifs et le solde de 50% (17 500€) versé pour le 31 juillet sur présentation du compte de bilan annuel N-1 (du 01.06.2015 au 31.05.2016), impérativement détaillé par article comptable et certifié.

3-3 Obligations comptables

L'Association s'engage :

3-3-1 à remettre à la Communauté au plus tard le 15 juin de l'année en cours, une copie certifiée de son budget, de ses comptes au titre de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

3-3-2 à remettre à la Communauté le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document devra être remis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

3-3-3 à soumettre à la Communauté au plus tard le 5 février de l'année suivante son budget prévisionnel global et à formuler sa demande annuelle de subvention.

Le budget prévisionnel détaillera les autres financements attendus et les ressources propres. Un rapport de présentation faisant apparaître tous les nouveaux projets envisagés par l'Association y sera également joint.

3-4 Autres obligations

L'Association s'engage :

3-4-1 à communiquer sans délai à la Communauté toute modification relative aux statuts et tout changement intervenu dans l'administration et la direction de l'Association.

3-4-2 à informer la Communauté en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

Article 4 : Contrôle**4-1 Contrôle général de la Communauté**

L'Association facilitera le contrôle aussi bien quantitatif que qualitatif de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente.

Sur simple demande de la Communauté, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, administrative, sociale, comptable ou autre.

4-2 Contrôle des actions

L'Association s'engage à remettre à la Communauté au plus tard le 15 juin de l'année en cours un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année précédente.

Article 5 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association, et en cas d'irrespect notable des principes définies à l'article 2-2, la Communauté pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article 6 : Assurances

L'Association exerce sous sa responsabilité exclusive les activités prises en compte à l'article 2. Elle s'engage à souscrire pour un montant suffisant toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que celle de la Communauté ne puisse être ni recherchée, ni engagée.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Prise d'effet – Durée

La présente convention conclue pour une durée d'un an prendra effet le 1^{er} avril et s'achèvera le 31 mars de l'année suivante. Elle pourra éventuellement être renouvelée expressément par le conseil communautaire.

Article 9 : Résiliation

9-1 En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ou en cas de faute grave considérée comme telle, la Communauté pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

9-2 La convention sera par ailleurs résiliée de plein droit dès réception par la Communauté de l'acte portant dissolution de l'Association.

9-3 En cas de résiliation, aucune indemnité ne sera due par la Communauté qui obtiendra, en revanche, la restitution des subventions déjà versées.

A Fayence, le
Pour l'Association

Le Président,

Emile LICCHESI

Pour la Communauté de Communes,

Le Président,

René UGO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents..... 24

Pouvoirs..... 8

Suffrages exprimés 32

Séance du mardi 12/04/2016 à 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme Feraud

Date de convocation : 05-04-2016

DCC n° 160412/09

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M. Tosan - CALLIAN : S.Amand-Vermot - FAYENCE : JL.Fabre, B.Henry, P.Fenocchio - J.Sagnard - M.Christine - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, C.Theodose, MJ.Mankai - J. Fabre - SAINT PAUL : N.Martel, , M.Robbe - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, M.Bottero, MJ Bauduin - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : I.Bertlot (pouvoir Tosan)- A.Cheyres (pouvoir Feraud) - A.Bouhet (pouvoir Robbe) - C.Miralles (pouvoir Forniglia) – A.Pellegrino (pouvoir Bouge) - F.Cavallier (pouvoir de Clarens) – C.Louis (pouvoir Martel) – I.Derbes (pouvoir Amand-Vermot)

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OCCV POUR LE TOUR DU HAUT VAR-MATIN 2016

Dans le cadre de sa politique de soutien au Tour Cycliste du Haut Var-Matin, évènement sportif majeur en Pays de Fayence, le Conseil communautaire, en approuvant le budget primitif pour 2016, a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € à l'association O.C.C.V. (Olympique Cyclisme Centre Var).

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations organise dans son article 10 l'attribution des subventions aux organismes de droit privé au-delà du seuil défini par le décret n°2001-945 du 6 juin 2001, soit 23 000 euros annuels. Les liens tissés doivent donc être contractualisés, les objectifs communs précisés et l'aide publique définie.

En application de cette loi, le projet de convention d'objectifs à intervenir avec l'association définit la nature de l'aide financière attribuée et ses conditions de versement.

--- VU la décision de ce jour d'attribuer à l'association «O.C.C.V.» une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € pour l'année 2016,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectif ci-annexé ;
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention avec l'association.

Acte signé,
René UGO, Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



République française

CONVENTION FINANCIERE

Entre:

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE,

Représentée par son Président, Monsieur René UGO, habilité par décision du 12 avril 2016 Dénommée ci-après « CCPF » d'une part,

Et :

L'ASSOCIATION OLYMPIQUE CYCLISME CENTRE VAR DRAGUIGNAN,

Dont le siège social est fixé : 55 avenue du 4 septembre – 83300 DRAGUIGNAN, représentée par son président, Monsieur Serge PASCAL

Dénommée ci-après « OCCV », d'autre part, Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: PREAMBULE

Le Tour Cycliste du Haut Var Matin est un évènement sportif majeur en Pays de Fayence. Chaque année le public est de plus en plus nombreux et l'impact sur l'économie touristique est important.

La couverture télévisée de l'évènement est largement assurée tout le week-end, sans oublier, les radios et la presse quotidienne régionale.

Cet évènement constitue donc une plus-value indiscutable pour l'image de notre territoire.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Le club de l'OCCV Draguignan est un des clubs qui organise le plus d'épreuves sur route ou en cyclo- cross dans la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

L'édition 2016 du Tour Cycliste du Haut Var Matin s'est déroulée les 22 et 21 février 2016.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat financier entre la CCPF et l'OCCV pour l'organisation de l'édition 2016 du Tour Cycliste du Haut Var Matin.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les parties cosignataires s'engagent par la présente convention sur cette action.

- L'OCCV s'engage à
 - S'assurer du bon déroulement de Tour Cycliste du Haut Var Matin 2016
 - Justifier avant le 31 décembre 2016 de l'utilisation de cette participation par la présentation du bilan chiffré propre à cette compétition.

- La CCPPF s'engage à verser une subvention de 30 000€ à l'OCCV pour l'organisation et la communication du Tour Cycliste du Haut Var Matin 2016. Cette subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif après signature, par les deux parties, de la présente convention.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage :

- à fournir un compte rendu d'exécution et le compte de résultat annuel, avant le 30 juillet de l'année suivante;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé ;
- si l'association dispose d'un commissaire aux comptes, à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

ARTICLE 6 : EVALUATION DE REALISATION DE L'OBJECTIF OU DES ACTIONS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Communauté de communes de la réalisation des actions, notamment par l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration du délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Tourrettes, en double exemplaire

Le

Pour l'OCCV

Le Président,

Serge PASCAL,

Pour la Communauté de Communes

Le Président,

René UGO,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32
Présents 24
Pouvoirs 8
Suffrages exprimés 32

Séance du mardi 12/04/2016 à 18 h 00
Secrétaire de séance : Mme Feraud
Date de convocation : 05-04-2016

DCC n° 160412/10

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M. Tosan - CALLIAN : S.Amand-Vermot - FAYENCE : JL.Fabre, B.Henry, P.Fenocchio - J.Sagnard - M.Christine - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, C.Theodose, MJ.Mankai - J. Fabre - SAINT PAUL : N.Martel, , M.Robbe - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, M.Bottero, MJ Bauduin - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : I.Bertlot (pouvoir Tosan)- A.Cheyres (pouvoir Feraud) - A.Bouhet (pouvoir Robbe) - C.Miralles (pouvoir Forniglia) - A.Pellegrino (pouvoir Bouge) - F.Cavallier (pouvoir de Clarens) - C.Louis (pouvoir Martel) - I.Derbes (pouvoir Amand-Vermot)

**ECLAIRAGE DU STADE DE TOURRETTES
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Communauté de Communes est titulaire d'une convention de mise à disposition du Stade de Tourrettes depuis octobre 2012.

Le développement des disciplines sportives, notamment Rugby (RCPF) et Athlétisme (EPFA), est tel que ces deux associations, représentant 423 adhérents dont 68 % de moins de 18 ans, ont besoin que le complexe sportif puisse être éclairé. Ceci afin d'augmenter les créneaux d'entraînements en soirée notamment durant la période hivernale, puisque dans les conditions actuelles seul les mercredis et samedis peuvent être exploités.

Suite à l'étude technique réalisée l'an dernier par le bureau d'études Athéna afin de vérifier les conditions techniques et financières de cet éclairage, une nouvelle étude a été demandée à l'Entreprise ROUSTAN de MONTAUROUX.

Le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 179 830.00€ HT, auquel il faut ajouter 10% pour la Maitrise d'œuvre, soit une enveloppe globale de 200 000€ HT.

Pour le financement de cette opération, le Président propose de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var selon le plan de financement suivant :

Subvention Conseil Départemental (75%)	150 000€
Autofinancement (25%)	50 000€
Total	200 000€

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **DE SOLLICITER** du conseil départemental du Var une aide financière à hauteur de 150 000€
- **DE CHARGER** le président de mener à bien toutes les formalités nécessaires à la complète réalisation de cette opération et de signer tout document s'y rapportant.

**Acte signé,
René UGO, Président**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32
Présents 24
Pouvoirs 8
Suffrages exprimés 32

Séance du mardi 12/04/2016 à 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme Feraud

Date de convocation : 05-04-2016

DCC n° 160412/11

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M. Tosan - CALLIAN : S.Amand-Vermot - FAYENCE : JL.Fabre, B.Henry, P.Fenocchio - J.Sagnard - M.Christine - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, C.Theodose, MJ.Mankai - J. Fabre - SAINT PAUL : N.Martel, , M.Robbe - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, M.Bottero, MJ Bauduin - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : I.Bertlot (pouvoir Tosan)- A.Cheyres (pouvoir Feraud) - A.Bouhet (pouvoir Robbe) - C.Miralles (pouvoir Forniglia) - A.Pellegrino (pouvoir Bouge) - F.Cavallier (pouvoir de Clarens) - C.Louis (pouvoir Martel) - I.Derbes (pouvoir Amand-Vermot)

**MSAP : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DU FNADT POUR 2016**

Le Président rappelle à l'Assemblée le transfert de la Maison de Services au Public à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il présente le budget prévisionnel de fonctionnement de la structure pour 2016, d'un montant de 72 725€, équilibré par des participations de la Préfecture du Var (17 500€) dans le cadre du FNADT, de la Région PACA (6 000€) et du Département du Var (8 000€).

Afin de permettre la continuité des actions menées par cette structure pour l'ensemble des administrés de notre territoire intercommunal, dont la population ne cesse de croître, le Président propose de demander une subvention de fonctionnement de 17 500€ pour l'année 2016.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **SOLLICITE** de l'Etat une aide financière à hauteur de 17 500€ pour l'année 2016, au titre du FNADT ;
- **VALIDE** le plan de financement 2016 ;
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes démarches en ce sens.

**Acte signé,
René UGO, Président**

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

MAISON DES SERVICES AU PUBLIC**BUDGET PREVISIONNEL 2016****Section de fonctionnement :****0,00****Dépenses****72 725,00**

60631 Fournitures d'entretien	500,00
6064 Fournitures administratives	500,00
6068 Fournitures diverses	100,00
6135 Locations mobilières	600,00
615221 Entretien et réparation bâtiment public	1 800,00
61558 Entretien et réparation autres bien	900,00
6156 Maintenance	1 800,00
6161 Prime d'assurance	637,00
6225 Indemnité régisseur	110,00
6232 Fêtes et cérémonies	200,00
6238 Communication	1 000,00
6251 Frais de déplacement	320,00
6262 Frais de télécommunication	1 800,00
6283 Frais de nettoyage des locaux	800,00
62875 Remboursement EDF Fayence	2 600,00
6288 Autres services extérieurs	720,00
<u>011 Total chapitre charges générales</u>	<u>14 387,00</u>
64 Rémunération principale	36 334,00
63 Charges sociales	21 687,00
6475 Médecine du travail	317,00
6455 Assurance du personnel	0,00
<u>012 Total chapitre du personnel</u>	<u>58 338,00</u>

Recettes**72 725,00**

7062 Redevances	5 118,00
7473 Subvention du Département	8 000,00
7472 Subvention de la Région	6 000,00
74718 Subvention FNADT	17 500,00
Autofinancement de la Communauté de Communes	36 107,00

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DU PAYS DE FAYENCE

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2015



Sommaire

1 PRESENTATION	3
1.1 LE TERRITOIRE DU PAYS DE FAYENCE	3
1.2 LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DU PAYS DE FAYENCE.....	4
1.2.1 HISTORIQUE	5
1.2.2 MISSIONS	5
1.2.3 NOM@DIA – ESPACE DE TELETRAVAIL ET DE COWORKING	6
1.2.4 FONCTIONNEMENT	7
1.2.5 A DISPOSITION DU PUBLIC.....	9
1.2.6 LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC EN UN COUP D’ŒIL	10
2 BILAN D’ACTIVITE 2015	12
2.1 REPARTITION DE LA FREQUENTATION MENSUELLE EN 2015	15
2.2 REPARTITION GEOGRAPHIQUE DE LA FREQUENTATION EN 2015	16
2.3 FREQUENTATION PAR CATEGORIES FEMMES/HOMMES EN 2015.....	18
2.4 FREQUENTATION PAR CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE EN 2015.....	19
2.5 FREQUENTATION PAR TRANCHE D’AGES EN 2015	21
2.6 FREQUENTATION PAR LES PARTENAIRES EN 2015	23
2.7 EVOLUTION DE LA FREQUENTATION DE 1998 A 2015	25
3 BILAN D’ACTIVITE DE L’ESPACE MULTIMEDIA EN 2015	26
3.1 REPARTITION DES USAGERS DE LA SALLE MULTIMEDIA SELON LA LOCALITE	27
3.2 BILAN FINANCIER DE L’ESPACE MULTIMEDIA EN 2015.....	29
4 PERSPECTIVES POUR L’ANNEE 2016.....	31
5 BILAN FINANCIER 2015.....	32
6 BUDGET PREVISIONNEL 2016	33

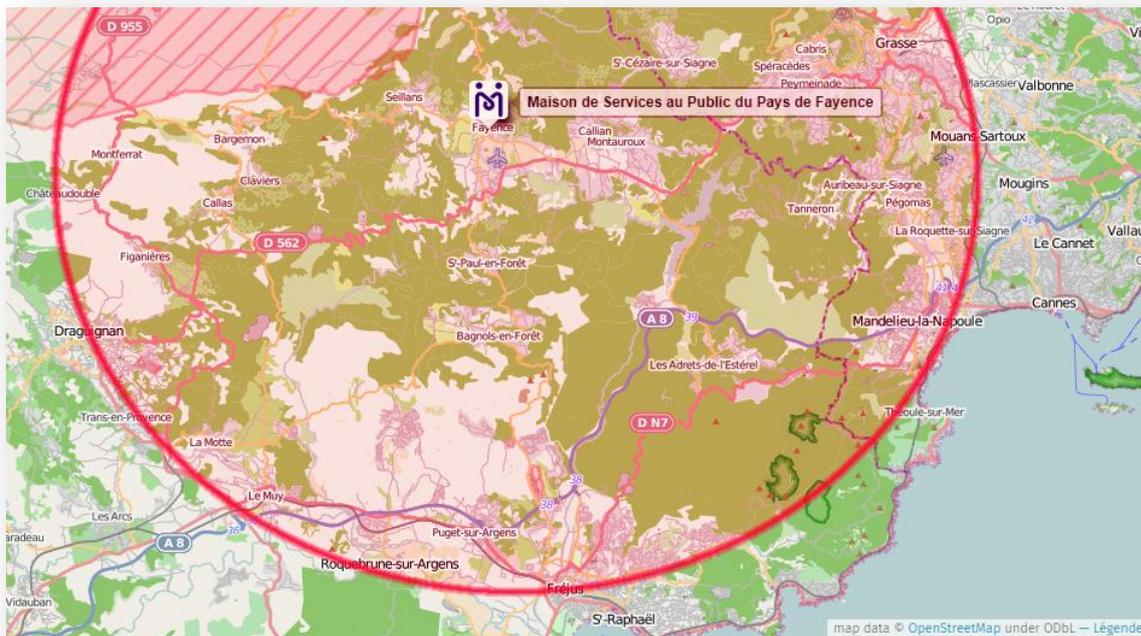
1 PRESENTATION

1.1 LE TERRITOIRE DU PAYS DE FAYENCE

Situé à l'extrême Est du département du Var, à proximité du département des Alpes-Maritimes, le Pays de Fayence compte environ 26 761 habitants (chiffre INSEE 2012), et est composé de 9 villages depuis le 1^{er} janvier 2014, sur une superficie totale de 402 km² :



Ce territoire du Haut-Var est néanmoins isolé des principaux bassins administratifs et économiques, tels que Draguignan – Fréjus / Saint-Raphaël, Grasse et Cannes, qui sont situés à plus de 30 km de trajet (± 45 min.).



1.2 LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DU PAYS DE FAYENCE

La Maison de Services au Public du Pays de Fayence est une structure d'accueil polyvalente au service de la population.

Ce point de rencontre de proximité, situé [159 rue de la Comtesse de Villeneuve à Fayence](#), est ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Plan d'accès



1.2.1 HISTORIQUE

Créé en 1997 au centre du village de Fayence, l'Espace Rural Emploi Formation a rapidement été complété par la Maison des Services Publics, qui a diversifié ses activités, en multipliant les permanences de grands services publics et en se dotant d'un espace multimédia permettant l'accès aux nouvelles technologies.

En juin 2008, la structure est labellisée Relais Services Publics afin de renforcer la possibilité en un même lieu, d'accéder à plusieurs services, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la formation et du social.

A partir du 1er janvier 2016, l'établissement a pris le nom de « Maison de Services au Public » du Pays de Fayence et devient une compétence de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

1.2.2 MISSIONS

Les 2 agents de la Maison de Services au Public proposent un ensemble de services de proximité et assurent un accompagnement personnalisé. Ainsi les usagers peuvent en un même lieu obtenir des informations et effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics, notamment dans les domaines de l'emploi, de la formation et du social.

Les agents ont pour principales missions de :

- Simplifier les démarches, grâce à l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public, et la mise à disposition de diverses documentations,
- Offrir plusieurs services, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la formation et du social,
- Informer sur les réglementations,
- Faciliter les démarches administratives,
- Faciliter l'usage des procédures téléphoniques, fax, e-mails et Internet en direction des administrations,
- Préparer et organiser des rendez-vous avec les partenaires,
- Aider à la constitution de dossiers administratifs,
- Aider à la rédaction de CV, lettre de motivation,
- Aider aux recherches d'emploi sur internet,
- Favoriser l'accès à Internet sous forme de cartes d'abonnement ou de connexion à la demi-heure,
- Initier le public aux nouvelles technologies, grâce à un Espace Public Numérique (EPN) entièrement équipé et animé par le médiateur numérique qui vous transmettra sa passion,



- Mettre à disposition deux ordinateurs en libre accès pour les demandeurs d'emploi et les usagers effectuant des démarches administratives dématérialisées (e-administration),
- Mettre à disposition un espace « visio-guichet », permettant des entretiens confidentiels avec un téléconseiller Pôle-Emploi.

En outre, de par sa vocation, la Maison de Services au Public accueille régulièrement des permanences de partenaires, tels que Pôle-emploi, la Sécurité Sociale, la CARSAT (conseiller retraite et assistantes sociale), l'ADIL83, la Mission Locale, Var initiative, la CCI du Var, Avie Cap Emploi, le CEDIS, l'avocat du conseil départemental d'accès au droit, la MSA, des organismes de services à la personne (Axeo services, SenDRA, ACAP83, Entr'aide sociale du Var), le CIRFA, etc...

La situation géographique de la Maison de Services au Public permet un accès facile et à proximité de places de parking.

Enfin, l'établissement est conçu pour recevoir les personnes à mobilité réduite.

1.2.3 NOM@DIA – ESPACE DE TELETRAVAIL ET DE COWORKING

Depuis février 2015, la Maison de Services au Public du Pays de Fayence dispose d'une salle de télétravail¹ et de coworking² « Nom@dia » entièrement équipée³, pour permettre notamment aux salariés et aux travailleurs indépendants, de travailler dans une ambiance conviviale et professionnelle, tout en limitant leurs déplacements sur les territoires périphériques.



Ce service, proposé à des tarifs très attractifs, peut être utilisé ponctuellement ou de façon régulière. La salle Nom@dia peut être aussi louée aux associations, organismes, entreprises, dans le cadre de l'organisation de réunions ou de formations. De plus amples informations sont disponibles sur le site nomadia.fr, par e-mail - contact@nomadia.fr - ou par téléphone au 04 94 39 09 10.

¹ Le [télétravail](#) désigne une organisation du travail qui permet d'exercer une activité en dehors des locaux de son employeur ou de son client grâce aux technologies de l'information et de la communication (Internet, téléphonie mobile, fax, etc.). Le télétravail peut s'effectuer depuis le domicile, un télécentre ou de manière nomade (lieux de travail différents selon l'activité à réaliser).

² Le [coworking](#), travail coopératif ou encore cotravail est un type d'organisation du travail qui regroupe deux notions : un espace de travail partagé, mais aussi un réseau de travailleurs encourageant l'échange et l'ouverture.

³ WiFi Très Haut Débit, imprimante multifonction laser couleur, salle modulable, espace convivialité, bureau privatif mutualisé, terrasse, etc...

1.2.4 FONCTIONNEMENT

La Maison de Services au Public est ouverte aux usagers du lundi au vendredi de **8h30 à 12h** et de **13h30 à 17h**, et a accueilli en 2015 les permanences dans les domaines suivants :

EMPLOI	
PÔLE EMPLOI <i>1^{er} et 3^{ème} mardi du mois sans RDV - Permanences sur convocation 2 à 3 fois par mois.</i>	Suivi des demandeurs d'emploi sur rendez-vous. Réunion d'information collective 1fois/mois. Ateliers « <i>Services en Ligne</i> » l'après-midi 1 fois/mois. http://www.pole-emploi.fr
CEDIS <i>Les vendredis et le 2^{ème} mardi, sur convocation.</i>	Accompagnement en insertion professionnelle des allocataires du RSA. http://www.cedis.asso.fr
VAR INITIATIVE <i>1^{er} et 3^{ème} mardi de 14h/17h, sur RDV</i>	Accompagnement des porteurs de projet de création d'entreprise. http://www.var-initiative.fr
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE <i>2 fois/an - Inscription directement auprès de la C.C.I.</i>	L'atelier « <i>Matinées pour Entreprendre</i> » sensibilise les porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise. http://www.var.cci.fr
AXE <i>Réunion ponctuelle</i>	Centre d'affaires et de formation de ST RAPHAEL, en direction des porteurs de projet de création ou reprise d'entreprise : présentation des dispositifs NACRE, ACCRE... http://www.axe-affaires.com/

SERVICES A LA PERSONNE	
ENTRAIDE SOCIALE DU VAR <i>Jeu de 10 h à 12 h sans RV</i>	Services aux personnes et d'aide à domicile. Aide au montage des dossiers d'aide financière.
ASSOCIATION SENDRA <i>2^{ème} et 4^{ème} mercredi de 9h à 12h</i>	Services aux personnes et d'aide à domicile http://www.sendra.fr
ACAP83 <i>3^{ème} vendredi de 9h à 12h sans RV</i>	Services aux personnes et d'aide à domicile et téléassistance http://www.acap83.fr
AXEO SERVICES <i>2^{ème} et 4^{ème} vendredi matin sans RV</i>	Services aux personnes et d'aide à domicile

JEUNES

MISSION LOCALE <i>Chaque mercredi de 9h30 à 11h30</i>	Accueil, information, orientation et accompagnement personnalisé des jeunes de 16 à 25 ans pour les aider à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle, notamment dans les domaines de l'emploi, de la formation, du logement, de la santé...
CIRFA - Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées <i>Le 3ème mercredi du mois, de 10h à 12 et de 13h30 à 15h30</i>	Le correspondant Défense de la Commune de Fayence renseigne sur les métiers et les spécialités offertes, les évolutions de carrières, les modes de recrutement de l'Armée de Terre, Air, Marine et Gendarmerie.

SOCIAL

C. P. A. M. <i>Tous les jeudis de 13 h 30 à 16 h</i>	Gestion des dossiers de soins médicaux... http://www.ameli.fr
MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE <i>1^{er} mardi de 9 h à 12 h sans RV</i>	Gestion des dossiers de soins médicaux et des prestations pour les adhérents du secteur agricole... http://www.msa83.fr
ASSISTANTE SOCIALE CARSAT <i>1^{er} et 3^{ème} jeudi et 4^{ème} lundi de 9 h à 12 h sur RV au 36 46</i>	Gestion des dossiers d'accidents du travail, invalidité, maladie, dépendance maladie et vieillesse, insertion professionnelle, maintien dans l'emploi.
CONSULTATION AVOCAT <i>2^{ème} et 4^{ème} lundi de 9 h à 12 h sur rendez-vous au 04 94 39 09 10</i>	Consultation gratuite dans les domaines du droit de la famille, du logement, du travail, de la consommation, etc... http://www.cdad-var.justice.fr

1.2.5 A DISPOSITION DU PUBLIC

Personnel

- Un agent d'accueil,
- Un animateur / médiateur numérique.

Locaux

- Un bureau d'accueil (avec panneau d'affichage « formations »),
- Une salle d'attente (avec panneau d'affichage « infos partenaires »),
- Deux bureaux de permanence,
- Un espace de télétravail et de coworking « Nom@dia » mutualisé, permettant également l'organisation de réunions et/ou de formations,
- Un espace multimédia et de formation bureautique.
- **Nouveauté 2015** : Visio-guichet Pôle-Emploi

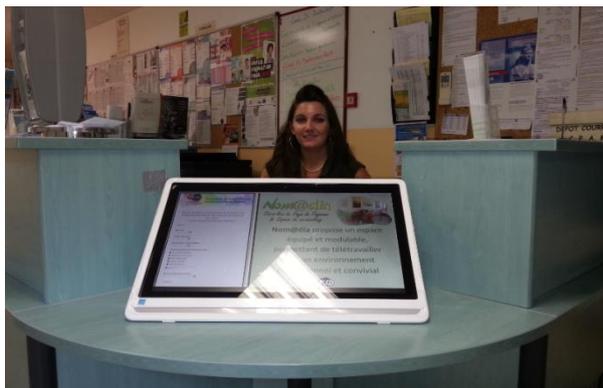
Matériels

- 2 ordinateurs en libre accès pour les demandeurs d'emploi et les usagers souhaitant réaliser des démarches e-administratives.
- Connexion VDSL2 – Très Haut Débit (>30 Mb)
- Imprimante laser couleurs multifonctions (Photocopieur-impression-scanner-fax).
- Vidéoprojecteur,
- Standard téléphonique 4 lignes,
- Fonds documentaire sur les métiers, les formations...,
- Logiciels de navigation Internet et de bureautique pour rédaction CV et lettre de motivation.

Partenariats

- Participation à la Commission Locale d'Insertion du territoire,
- Participation au comité de pilotage en sous-préfecture de Brignoles,
- Participation aux réunions de formations.
- Participation active à l'organisation du 6^{ème} Forum Déclic'Emploi avec de nombreux partenaires.

1.2.6 LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC EN UN COUP D'ŒIL



Accueil
Accueil des usagers



La salle d'attente
Tableau d'affichage et documentations



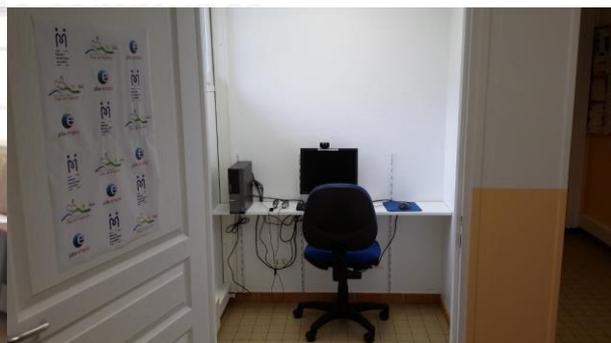
Bureau individuel
Accueil des permanences des partenaires



Postes en libre accès
pour les démarches administratives



Salle multimédia
Formations/Ateliers numériques



Visio-guichet
Télé-permanences Pôle-Emploi



Espace de télétravail et de coworking « Nom@dia »
Zone de travail en petit groupe – Zone de travail individuel



2 BILAN D'ACTIVITE 2015

L'année 2015 a été marquée essentiellement par :

- Le maintien des permanences sur flux de Pôle-Emploi (sans RV) les 1^{er} et 3^{ème} mardi de chaque mois, ainsi que des permanences sur convocation.
- L'ouverture de l'espace de télétravail et de coworking Nom@dia, en février.
- Une nouvelle permanence d'AVIE CAP EMPLOI a été progressivement mise en place à partir de mars 2015, afin d'accompagner les travailleurs handicapés bénéficiaires du RSA et des minimas sociaux, en insertion professionnelle sur le territoire du Pays de Fayence.
- La co-organisation du 6^{ème} forum Déclif'Emploi, qui s'est déroulé le 18 Mars.
- Le changement de l'équipe de la Maison de Services au Public, suite à la mise en disponibilité de l'agent contractuel.
- La mise en place d'une borne d'accueil interactive, permettant de comptabiliser et d'informer les usagers de la structure.
- Une baisse significative de la fréquentation de la Maison de Services au Public au lendemain des attentats du 13 novembre.
- La mise en place d'un visio-guichet pour de futures permanences de Pôle-Emploi par des télé-conseillers (entrée en fonction prévue début 2016).
- Le passage de la structure au Très Haut Débit (VDSL2).
- Le retour de la permanence du CIRFA de TOULON, en toute fin d'année.
- Le changement de compétence de la Maison de Services au Public, transféré de la Mairie de Fayence vers la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Par ailleurs, des animations d'ateliers et des formations ont été reconduites :

- Une journée de formation pour les agents des Offices du Tourisme du Canton.
- 2 ateliers « Les rendez-vous de la performance » animés par le CCI du Var, à destination des TPE/PME du territoire du Pays de Fayence
- Des ateliers récurrents animés par les conseillers de Pôle-Emploi, à destination des demandeurs d'emploi
- Des journées de formation des salariés de l'un de nos partenaires
- Une action de formation FOAD – Formation à distance, assurée par visioconférence par le GRETA de mars à mai 2015.

Ainsi, en 2015, la structure a accueilli **9223 personnes**, dont :

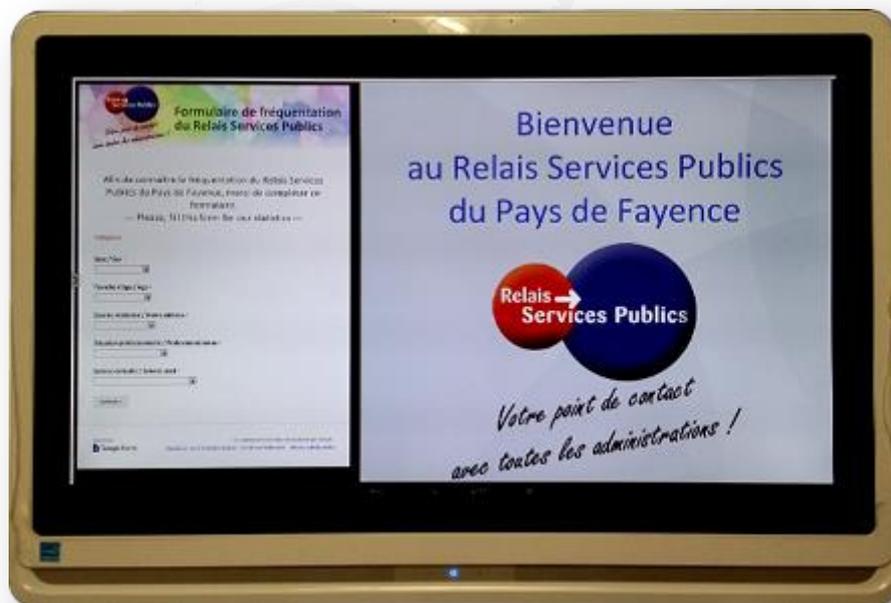
- **2741** personnes ont fréquenté les permanences
- **6482** personnes ont été renseignées, orientées ou assistées pour leurs démarches
- **542** personnes ont utilisé l'espace multimédia



INFORMATION CONCERNANT LE TRAITEMENT STATISTIQUES

Les données utilisées pour réaliser ce rapport d'activité sont issues de deux modes de comptabilisation :

- Comptabilisation manuelle : réalisé historiquement au travers de bordereaux papiers transmis à chacun des intervenants. Ces bordereaux étaient ensuite reportés manuellement sur un tableau hebdomadaire, puis mensuel afin de totaliser et synthétiser les résultats. **Cette méthodologie a été utilisée jusqu'à la fin du premier semestre 2015.**
- Comptabilisation automatisée : **depuis le 1^{er} Juillet 2015**, la Maison de Services au Public s'est doté d'un outil numérique de statistique, permettant de mesurer la fréquentation de l'établissement en temps réel. Ainsi, grâce à une borne tactile disposée à l'accueil de la Maisons de Services au Public, chaque usager est invité à remplir un petit formulaire numérique en touchant l'écran de la borne, comme illustré ci-après. Ce nouveau mode de comptabilisation permet d'impliquer les usagers, de connaître en temps réel la fréquentation et de pouvoir utiliser plusieurs supports pour collecter les informations statistiques (borne, PC de l'agent d'accueil, tablette tactile). Les données ainsi recueillies alimentent un tableur et permettent une analyse fine des informations.



L'image ci-après permet de visualiser le formulaire proposé aux usagers sur la borne tactile.



Formulaire de fréquentation de la Maison de services au public du Pays de Fayence

Afin de connaître la fréquentation de la Maison de services au public du Pays de Fayence, merci de compléter ce formulaire.

--- Please, fill this form for our statistics ---

*Obligatoire

Sexe / Sex *

Tranche d'âge / Age *

Lieu de résidence / Home address *

Situation professionnelle / Professional status *

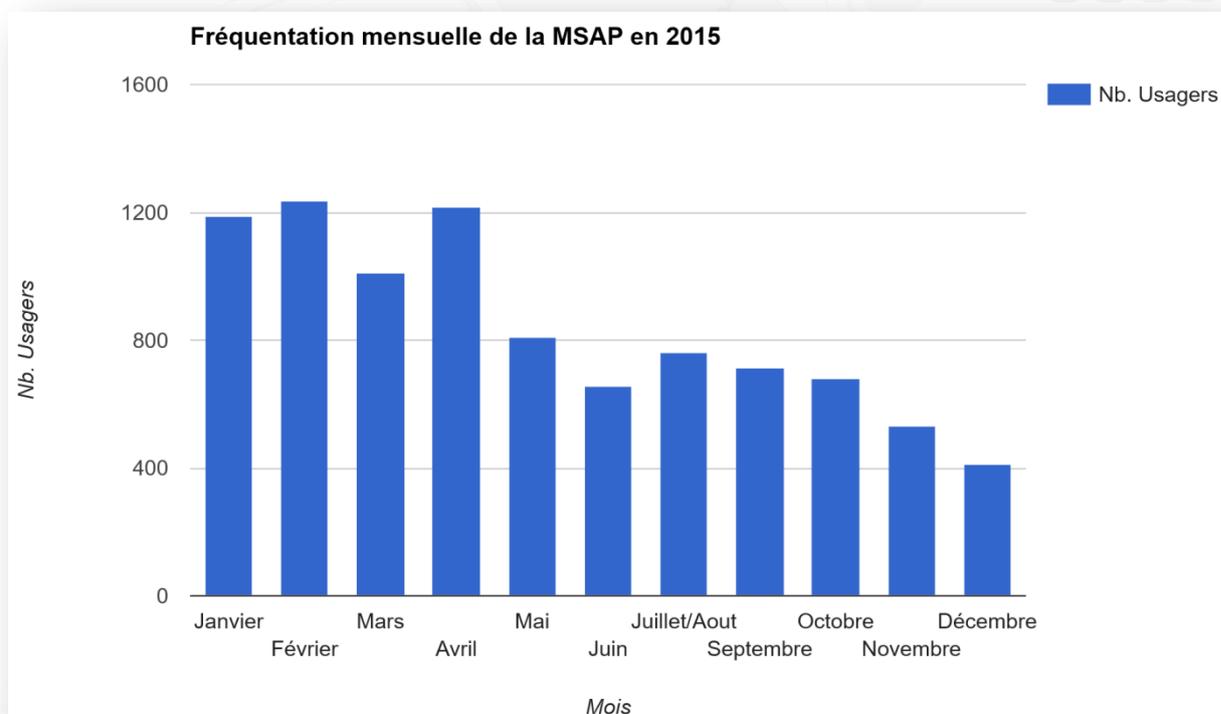
Service consulté / Service used *

Continuer »

Pour l'année 2015, les données provenant de 2 sources de comptabilisation ont été compilées afin d'obtenir un résultat global annuel, mais limitant également l'exploitation des données recueillies par le système automatisé.

2.1 REPARTITION DE LA FREQUENTATION MENSUELLE EN 2015

	ANNEE 2015		RAPPEL 2014	
	Nb. ½ journées	Nb. Usagers	Nb. ½ journées	Nb. Usagers
Janvier	56	1 189	52	660
Février	53	1 237	52	719
Mars	55	1 011	58	678
Avril	56	1 215	73	693
Mai	34	811	46	506
Juin	47	657	64	792
Juillet/Aout	48	764	56	1 054
Septembre	53	716	54	837
Octobre	53	682	48	1 062
Novembre	49	531	53	913
Décembre	41	410	41	910
TOTAL	545	9 223	597	8 824



Nous constatons une diminution sensible du nombre de demi-journées de permanences :

- **545** en 2015 contre **597** en 2014, qui peut être expliqué par la suspension des permanences CARSAT au 2^{ème} semestre 2015, mais aussi par la suspension des permanences de partenaires suite aux attentats du 13 novembre.
- En ce qui concerne les chiffres globaux de la fréquentation, nous observons une augmentation de la fréquentation de l'ordre de +4,5% : **9223** en 2015 contre **8824** en 2014. Il s'agit de la fréquentation totale qui prend en compte l'accueil physique des usagers, ainsi que le renseignement des usagers par téléphone.

2.2 REPARTITION GEOGRAPHIQUE DE LA FREQUENTATION EN 2015

	Année 2015		Rappel 2014	
	Visites	%	Visites	%
Bagnols	178	1,9%	-	-
Callian	1050	11,4%	952	10,8%
Fayence	3176	34,4%	3 216	36,4%
Mons	205	2,2%	249	2,8%
Montauroux	1445	15,7%	1 111	12,6%
Saint-Paul	432	4,7%	529	6,0%
Seillans	803	8,7%	827	9,4%
Tanneron	128	1,4%	144	1,6%
Tourrettes	1249	13,5%	1 139	12,9%
Autre	557	6,0%	657	7,4%
Total	9 223	100,00%	8 824	100,00%

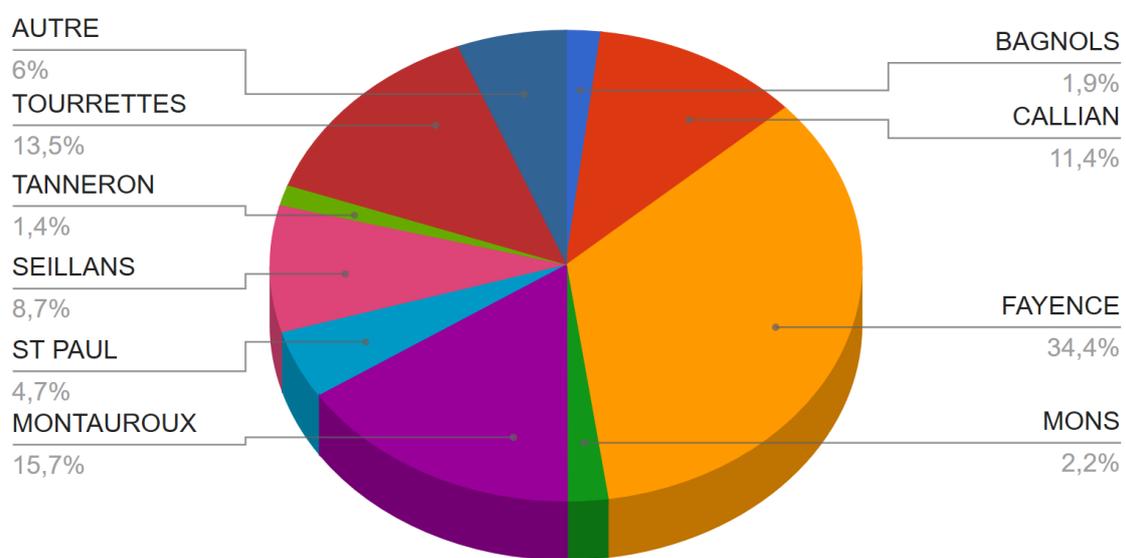
Nous pouvons constater une légère augmentation (+4,5%) de la fréquentation sur l'année 2015, par rapport à l'année précédente.

Cette augmentation n'est pas généralisée et varie selon la provenance géographique des usagers :

- nous notons une augmentation pour des usagers habitants les communes de Callian, Montauroux et Tourrettes ;
- à l'inverse, les usagers venants des communes de Fayence, Mons, Sain-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron, sont en diminution.

N'ayant pas de données précises concernant les visiteurs de Bagnols-en-Forêt, englobé en 2014 dans la catégorie « Autre », il ne nous est donc pas possible de connaître la tendance de l'évolution de la fréquentation des usagers de cette commune entre 2014 et 2015.

Répartition du nombre de visiteurs selon la localité

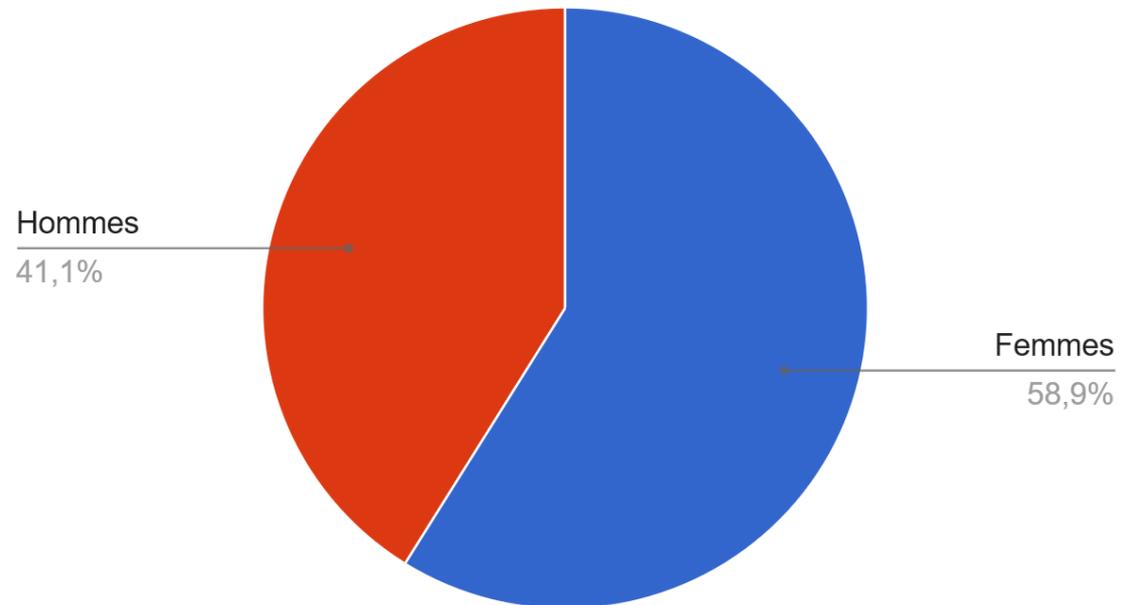


Comme les années précédentes, nous constatons qu'un peu plus d'1/3 des usagers sont des Fayençois et les habitants des communes Montauroux, Callian, Tourrettes représentent également une bonne proportion des visiteurs de la Maison de Services au Public.

A l'opposé, pour les usagers provenant des communes les plus éloignées de la plaine de Fayence, tels que Mons, Tanneron ou bien encore Bagnols, la fréquentation reste faible.

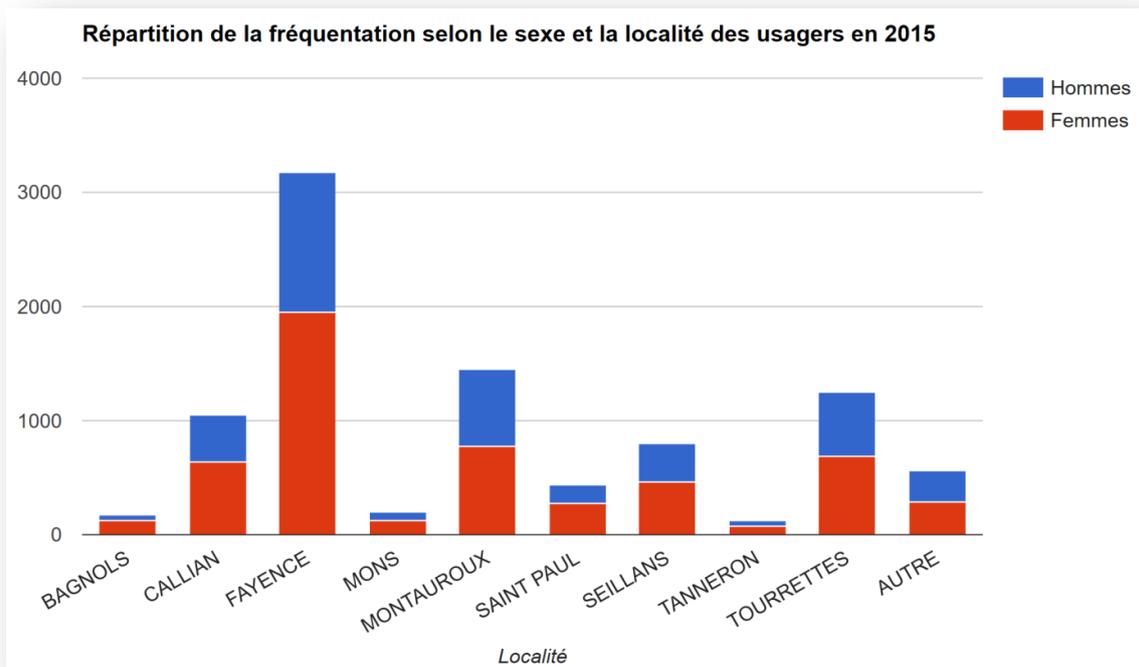
2.3 FREQUENTATION PAR CATEGORIES FEMMES/HOMMES EN 2015

Répartition des visiteurs Femme/Homme en 2015



La répartition Femme/Homme reste similaire aux années précédentes, avec toujours une fréquentation plus importante des femmes, de l'ordre de 3/5^{ème} de femmes pour 2/5^{ème} d'hommes.

Commune	Femmes	Hommes
Bagnols-en-Forêt	129	49
Callian	641	409
Fayence	1952	1224
Mons	129	76
Montauroux	777	668
Saint-Paul-en-Forêt	276	156
Seillans	461	342
Tanneron	81	47
Tourrettes	693	556
Autre	290	267
Total	5429	3794

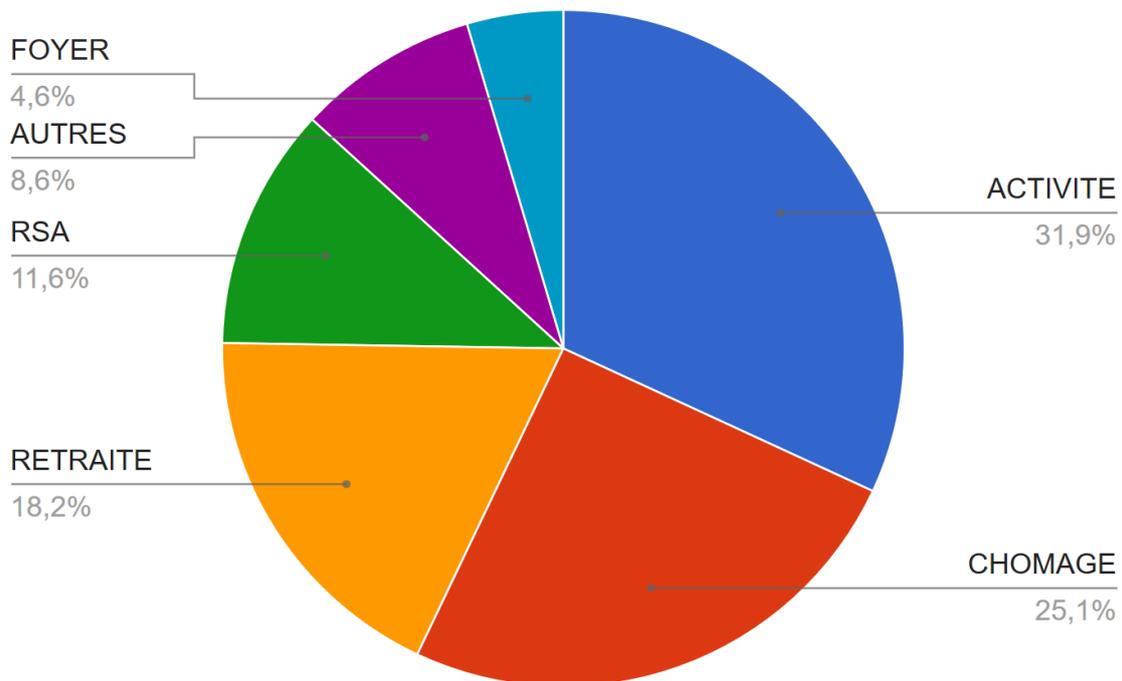


Le diagramme ci-dessus nous permet d'observer que cette tendance se confirme pour la quasi-totalité des communes du territoire du Pays de Fayence.

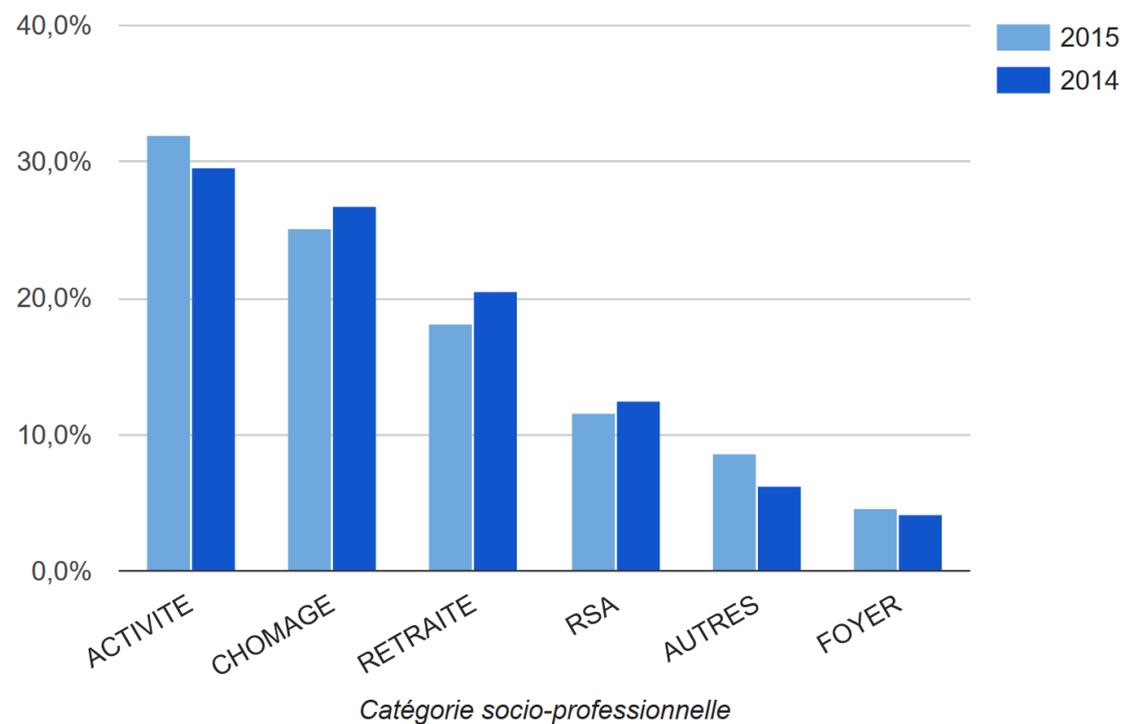
2.4 FREQUENTATION PAR CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE EN 2015

Catégorie socio-professionnelle	2015				Rappel 2014	
	Femmes	Hommes	Total	%	Total F/H	%
Activité	1793	1151	2944	31,9%	2 617	29,7%
Chômage	1267	1050	2317	25,1%	2 363	26,8%
Retraite	972	708	1680	18,2%	1 816	20,6%
RSA	518	549	1067	11,6%	1 107	12,5%
Autres	465	329	794	8,6%	548	6,2%
Foyer	405	16	421	4,6%	373	4,2%
Total	5420	3803	9223	100,0%	8 824	100,0%

Répartition des usagers selon leur catégorie socio-professionnelle en 2015



Evolution de la catégorie socio-professionnelle des usagers entre 2014 et 2015



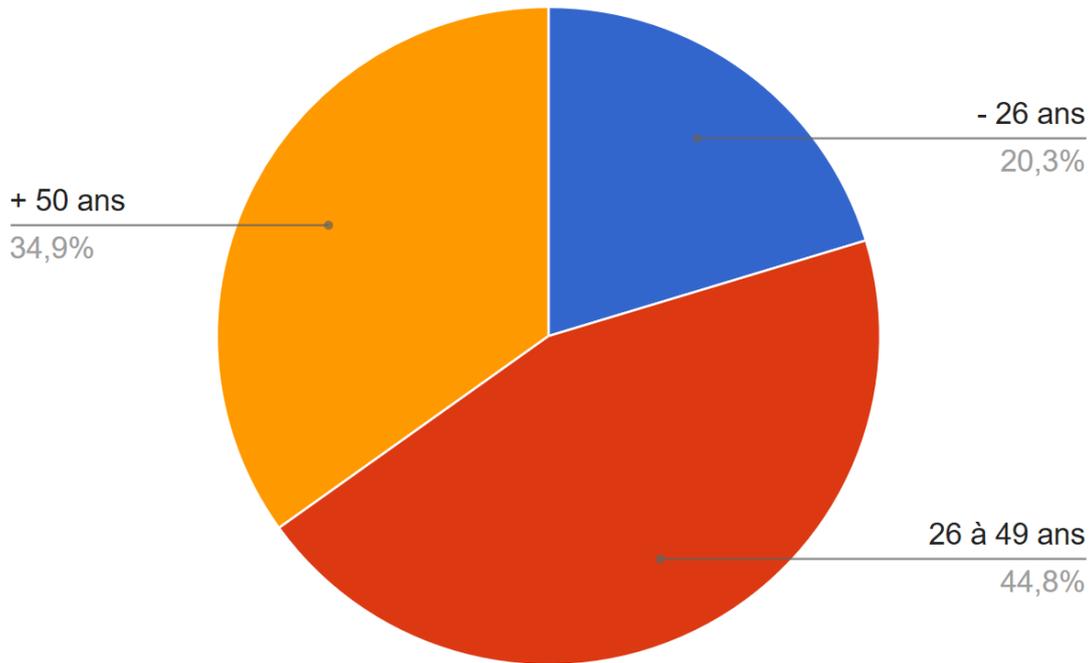
Le tableau de la page précédente, appuyé par le graphique comparatif 2014-2015, nous permet de constater, proportionnellement à la fréquentation globale de la Maison de Services au Public :

- une augmentation de la fréquentation par des personnes en activité, dans la catégorie « Autre » et « au foyer ».
- une légère baisse de la fréquentation des personnes au chômage, allocataires au RSA, à la retraite.

2.5 FREQUENTATION PAR TRANCHE D'AGES EN 2015

		- 26 ans	26 à 49 ans	+ 50 ans	Total
BAGNOLS	Femme	19	80	30	129
	Homme	4	26	19	49
CALLIAN	Femme	125	269	247	641
	Homme	102	170	137	409
FAYENCE	Femme	377	852	723	1952
	Homme	279	514	431	1224
MONS	Femme	32	54	43	129
	Homme	11	33	32	76
MONTAUROUX	Femme	160	373	244	777
	Homme	142	256	270	668
SAINT PAUL	Femme	48	132	96	276
	Homme	32	64	60	156
SEILLANS	Femme	96	196	169	461
	Homme	72	159	111	342
TANNERON	Femme	7	47	27	81
	Homme	5	30	12	47
TOURRETTES	Femme	173	274	246	693
	Homme	125	254	177	556
AUTRE	Femme	28	197	65	290
	Homme	36	151	80	267
Total		1873	4131	3219	9223

Répartition des usagers par tranches d'âges en 2015



	- 26 ans	26 à 49 ans	+ 50 ans	Total
Répartition 2015	1873	4131	3219	9223
	20,3%	44,8%	34,9%	100%
Répartition 2014 <i>(Rappel)</i>	1689	4060	3075	8824
	19,10%	46,00%	34,80%	100%

Par rapport à la fréquentation en 2014, nous remarquons :

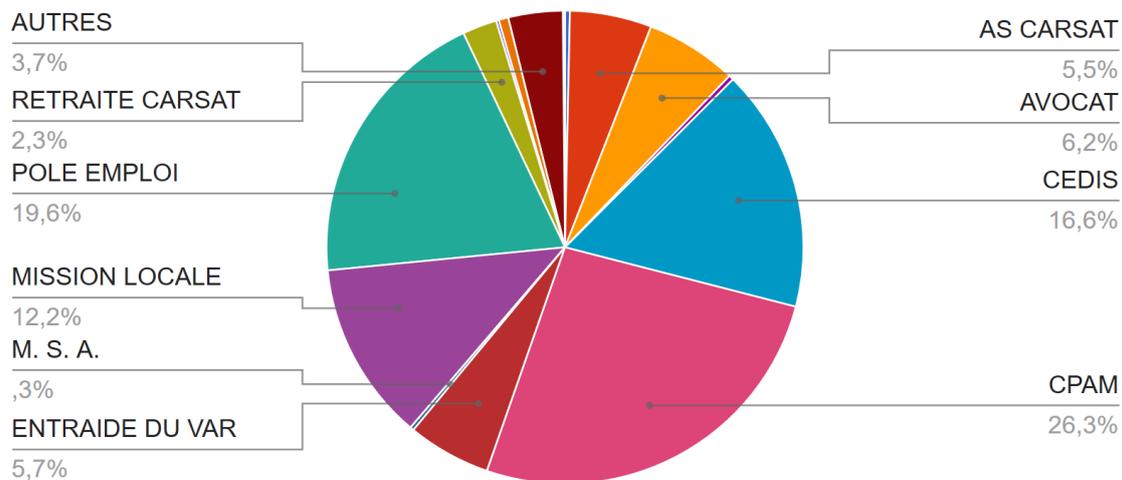
- une augmentation de la population des -26 ans et, dans une moindre mesure, des usagers âgés de +50 ans,
- et, par phénomène de « vase communicant », il y a une diminution de la population des 26/49 ans.

2.6 FREQUENTATION PAR LES PARTENAIRES EN 2015

	ANNEE 2015			RAPPEL ANNEE 2014		
	Nb ½ j.p.*	Nb Usagers	%	Nb ½ j.p.*	Nb Usagers	%
CPAM	40	720	26,3%	38	586	23,5%
POLE EMPLOI	135	536	19,6%	115	459	18,4%
CEDIS	112	455	16,6%	117	362	14,5%
MISSION LOCALE	78	335	12,2%	82	332	13,3%
AVOCAT	19	171	6,2%	17	161	6,5%
ENTRAIDE DU VAR	45	155	5,7%	41	113	4,5%
AS CARSAT	28	152	5,5%	32	174	7,0%
AUTRES	18	101	3,7%	70	220	8,8%
RETRAITE CARSAT	14	64	2,3%	8	29	1,2%
VAR INITIATIVE	16	18	0,7%	14	22	0,9%
ACAP 83	6	9	0,3%	8	6	0,2%
CCI	2	9	0,3%	3	4	0,2%
M.S.A.	8	7	0,3%	9	10	0,4%
SENDRA	13	5	0,2%	12	9	0,4%
AXEO SERVICES	15	3	0,1%	13	6	0,2%
DEFENSE	2	1	0,0%	4	0	0,0%
Total	542	2741	100,0%	2493	2493	100,0%

* Nb ½ j.p. : Nombre de ½ journées de permanence

Répartition de la fréquentation des permanences de nos partenaires en 2015



Le tableau de synthèse des permanences de nos partenaires entre 2014 et 2015 nous permettent d'observer :

Une augmentation de la fréquentation des permanences :

- CPAM
- POLE EMPLOI,
- RETRAITE CARSAT,
- CEDIS
- ENTRAIDE SOCIALE DU VAR
- ACAP83
- CCI

Ces augmentations de fréquentation sont, pour certains de nos partenaires (ex. : CPAM, Pole-Emploi, Entr'Aide du Var...) directement liées à l'augmentation du nombre de permanences.

Nous pouvons toutefois observer une exception pour le CEDIS, pour lequel le nombre de permanences a légèrement reculé, mais le nombre d'utilisateurs a augmenté significativement de 2014 à 2015, du fait d'un plus grand nombre de personnes convoquées lors de chaque permanence.

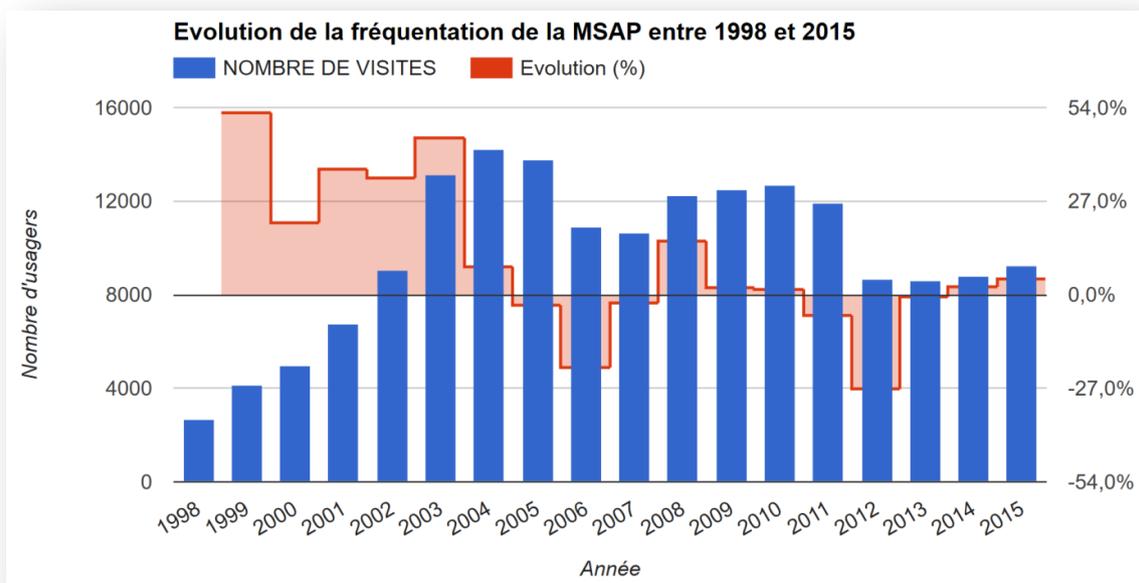
Par ailleurs, en 2015, nous avons constaté une diminution de la fréquentation pour les permanences de :

- MISSION LOCALE,
- AVOCAT
- AXEO SERVICES
- VAR INITIATIVE
- MSA

- AUTRE

Ces diminutions peuvent être expliquées par des suspensions de permanences (particulièrement suite aux évènements de novembre), des annulations ponctuelles ou bien par quelques jours fériés.

2.7 EVOLUTION DE LA FREQUENTATION DE 1998 A 2015



	2015	2014
Permanences	2741	2493
Accueil	6482	5617
Espace multimédia	542	714

Par rapport à 2014 le tableau comparatif ci-dessus nous permet de constater :

- Une augmentation de la fréquentation des permanences assurées par les partenaires de la Maisons de Services au Public.
- Un accroissement de fréquentation de l'accueil pour l'accompagnement aux démarches ou renseignements divers.
- *A contrario*, la baisse de fréquentation de l'espace multimédia est significative, ce qui confirme la tendance déjà observée les années précédentes. Nous y reviendrons plus longuement dans le bilan consacré à l'espace multimédia.

3 BILAN D'ACTIVITE DE L'ESPACE MULTIMEDIA EN 2015

L'espace multimédia, labellisé Espace Public Numérique, est équipé de 8 ordinateurs permettant au public d'accéder à Internet ou bien de réaliser des travaux de bureautique.

Par ailleurs, un des postes est équipé d'un scanner permettant aux usagers de numériser des documents en toute autonomie.

En 2015, nous avons pu constater une poursuite de la tendance à la baisse.

La démocratisation des nouvelles technologies auprès du grand public, de l'internet fixe et mobile accentuent en grande partie cette tendance.

Par ailleurs, la fréquentation des vacanciers durant la période estivale et les petites vacances scolaires a subi un net ralentissement. L'Internet mobile via les appareils 3G/4G (smartphones et tablettes), ainsi que la multiplication de points d'accès WIFI gratuits au sein des infrastructures touristiques (offices de tourisme, résidences de vacances, restaurants, campings...) prennent de plus en plus l'avantage sur l'EPN de la Maisons de Services au Public.

Malgré ce constat, en 2015, l'Espace multimédia a enregistré **542** passages sous la forme :

- d'abonnement (**23** abonnements souscrits, **160** passages soit 452h de connexion pour 510€)
- de consultation à la 1/2h (**382** personnes, soit 211 h de connexion pour 422€)

La recherche d'informations personnelles, la consultation des e-mails, l'impression de billets d'avion/train ou de divers relevés, constituent toujours l'essentiel des utilisations.

En ce qui concerne les ateliers numériques, ils se sont tenus exclusivement sous forme de sessions personnalisées en « tête à tête », de manière à répondre concrètement aux problématiques des usagers.

Ainsi, près de **20** personnes ont suivi des ateliers numériques individuels, sous forme d'abonnements de 4h, pour un volume de 66h de cours effectifs « consommés » par les usagers, ce qui représente une recette de 880€ pour l'année.

Les thématiques d'ateliers qui sont les plus récurrentes concernent :

- l'initiation à l'informatique sur ordinateur (notamment avec la mise à jour vers Windows 10),
- l'initiation sur tablettes tactiles Android / iPad et sur smartphones,

- la navigation sur internet,
- l'utilisation de la messagerie électronique,
- l'utilisation des outils de « Cloud »
- les bases sur traitement de texte et tableurs

Par ailleurs, cette salle a été mise à disposition pour l'organisation d'ateliers ou de formations assurés par Pole-Emploi, le GRETA (dans le cadre d'une formation à distance à l'anglais - FOAD), la Communauté de Communes du Pays de Fayence (offices de tourisme) et diverses associations du Pays de Fayence.

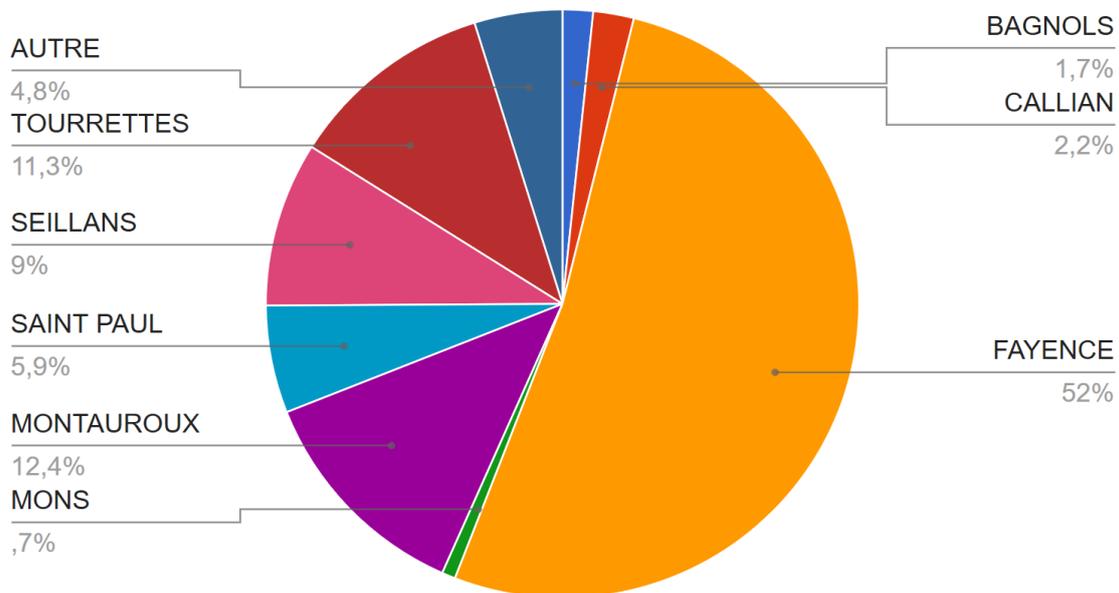
Enfin, sur les 2 postes mis à disposition en libre accès à l'accueil, l'animatrice et l'agent d'accueil ont accompagné individuellement :

- les demandeurs d'emploi dans leurs démarches « dématérialisées » (création d'« espace-emploi » sur le site pole-emploi.fr, publication de CV en ligne, actualisations mensuelles, envoi de documents numérisés, etc...).
- les usagers dans leurs démarches e-administratives en général (demande d'allocations en ligne, impression d'attestations, déclaration de revenus en ligne, recherches d'informations etc...).

3.1 REPARTITION DES USAGERS DE LA SALLE MULTIMEDIA SELON LA LOCALITE

Commune	Année 2015		Rappel 2014	
	Nombre d'usagers	%	Nombre d'usagers	%
Bagnols	9	1,7%	-	-
Callian	12	2,2%	14	3,3%
Fayence	282	52,0%	261	61,4%
Mons	4	0,7%	6	1,4%
Montauroux	67	12,4%	9	2,1%
Saint-Paul	32	5,9%	20	4,7%
Seillans	49	9,0%	15	3,5%
Tanneron	0	0,0%	0	0,0%
Tourrettes	61	11,3%	10	2,4%
Autre	26	4,8%	90	21,2%
Total	542	100,0%	425	100,0%

Répartition des usagers de la salle multimédia selon la localité



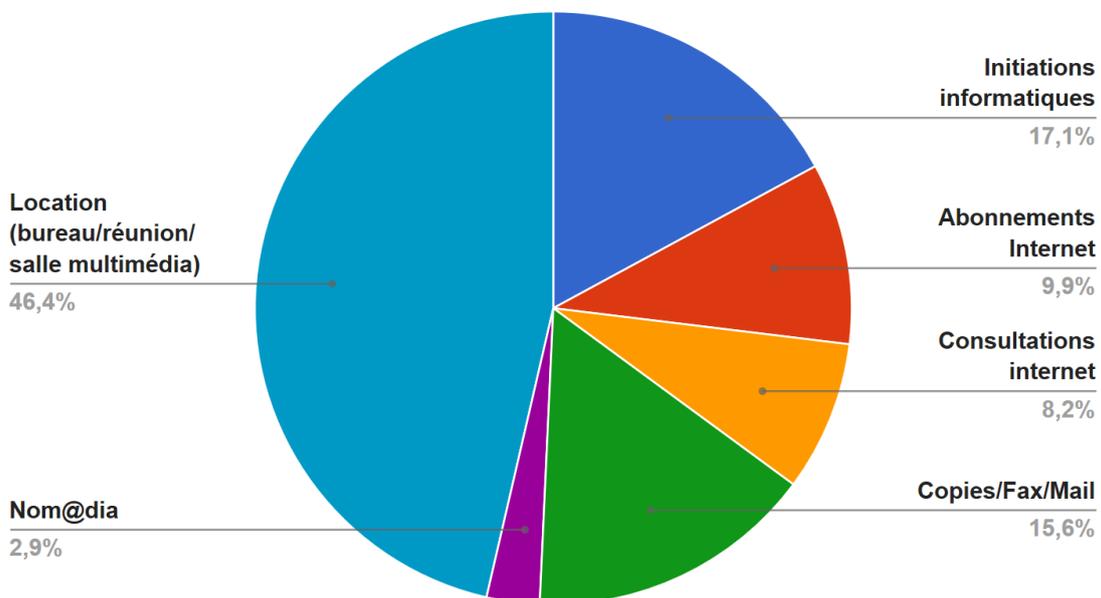
Par rapport à l'année 2014, outre la diminution significative des usagers de la salle multimédia, nous observons un grand changement des communes de provenances des usagers :

- Les visiteurs en provenance de Montauroux, Seillans et Tourrettes étaient en forte augmentation.
- A l'opposé, nous notons une baisse significative des usagers venant des communes de Fayence, Callian et des communes extérieures au territoire du Pays de Fayence.
- Par ailleurs, les usagers en provenance des communes excentrées telles que Mons ou Tanneron constituent une fréquentation faible, si ce n'est nulle.
- Enfin, en ce qui concerne Bagnols-en-forêt, nous n'avons pas de point de comparaison par rapport aux années précédentes, du fait de leur intégration dans la catégorie « Autres » jusqu'en 2014.

3.2 BILAN FINANCIER DE L'ESPACE MULTIMEDIA EN 2015

Prestation	Année 2015		Rappel 2014	
	Recette	%	Recette	%
Initiations informatiques	880 €	17,1%	790€	15%
Abonnements Internet	510 €	9,9%	455€	8%
Consultations internet	422 €	8,2%	549€	10%
Copies/Fax/Mail	805 €	15,6%	602€	11%
Nom@dia	148 €	2,9%	-	-
Location (bureau/réunion/salle multimédia)	2394 €	46,4%	3031€	56%
Total	4743 €	100,0%	5427€	100%

Répartition de l'auto-financement de la MSAP en 2015



Nous remarquons une légère baisse des recettes en 2015 (-5%) par rapport à l'année précédente.

Nous pouvons noter qu'une grande partie des recettes proviennent des locations de bureaux/salle de réunion/salle multimédia (46,4%, bien qu'en diminution par rapport en 2014), des initiations informatiques (17,7%) et des copies/fax/mail (15,6%).

La baisse des recettes des consultations internet est également constatée (-20%), en corrélation avec la baisse de fréquentation de l'espace multimédia.

L'espace de télétravail et de coworking Nom@dia étant en phase de démarrage, a été peu fréquenté pour ses premiers mois d'existence, et représente un peu moins de 3% de l'autofinancement de la structure. Avec près de 11 mois d'existence, la plateforme de télétravail Nom@dia a accueilli seulement 7 télétravailleurs différents (5 ponctuels et 2 réguliers - dont : 1 salarié, 1 étudiante stagiaire en entreprise et de 5 travailleurs indépendants).



4 PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2016

L'année 2016 va marquer un tournant important pour la structure.

Ainsi au 1^{er} Janvier 2016, la structure change de dénomination pour s'appeler « Maison de Services au Public ».

Par ailleurs, à cette date, la structure change officiellement de compétence pour être transférée de la Mairie de Fayence vers la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

PERMANENCES :

- Les permanences de la Mission Locale de Dracénie-Verdon-Pays de Fayence vont prendre fin au 6 janvier 2016. Des démarches ont été entreprises auprès de la Sous-préfecture de Draguignan, afin de permettre le retour de ces permanences qui pénalisent fortement les 18-25 ans du Pays de Fayence.
- Les permanences de l'ADIL 83 va être relocalisée à la Maison de Services au Public dès le mois de Janvier 2016, le 2^{ème} mercredi du mois sur RDV. Ces permanences se tenaient jusqu'à présent au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Fayence
- Le SPIP (Service de probation et d'insertion pénitentiaire du Var) va démarrer des permanences délocalisées à la Maison de Services au Public, afin d'assurer un suivi de proximité des justiciables du Pays de Fayence.

ACTIONS :

- Co-organisation du 7^{ème} forum pour l'emploi en mars 2016, en partenariat avec de nombreux partenaires (Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Pays de Fayence, la Mairie de Fayence, Pôle-Emploi, les chambres consulaires, le Rotary...).

5 BILAN FINANCIER 2015

Section de fonctionnement :

Dépenses	93 998,71
Fournitures administratives	102,67
Fournitures d'entretien	493,24
Frais de nettoyage des locaux	906,82
Energie - Electricité	2 473,06
Entretien du bâtiment	1 709,80
Entretien de biens mobiliers	312,44
Locations mobilières	1 488,40
Indemnité de régisseur	64,16
Maintenance	823,38
Assurance	279,12
Déplacements	303,68
Téléphone	1 710,64
Services bancaires et assimilés	0,10
<u>Total chapitre 011</u>	10 667,51
Rémunération principale	43 829,84
Charges sociales	39 351,24
Médecine du travail	
Assurance du personnel	150,12
<u>Total chapitre 012</u>	83 331,20
Recettes	27 227,28
Redevances	5 118,00
Subvention du Conseil Général	8 000,00
FNADT	14 109,28

Section d'investissement :

Dépenses	2 160,00
Acquisition de matériel	2 160,00
Recettes	0,00

6 BUDGET PREVISIONNEL 2016

Section de fonctionnement :

Dépenses	72 725,00
60631 Fournitures d'entretien	500,00
6064 Fournitures administratives	500,00
6068 Fournitures diverses	100,00
6135 Locations mobilières	600,00
615221 Entretien et réparation bâtiment public	1 800,00
61558 Entretien et réparation autres bien	900,00
6156 Maintenance	1 800,00
6161 Prime d'assurance	637,00
6225 Indemnité régisseur	110,00
6232 Fêtes et cérémonies	200,00
6238 Communication	1 000,00
6251 Frais de déplacement	320,00
6262 Frais de télécommunication	1 800,00
6283 Frais de nettoyage des locaux	800,00
62875 Remboursement EDF Fayence	2 600,00
6288 Autres services extérieurs	720,00
<u>011 Total chapitre charges générales</u>	<u>14 387,00</u>
64 Rémunération principale	36 334,00
63 Charges sociales	21 687,00
6475 Médecine du travail	317,00
6455 Assurance du personnel	0,00
<u>012 Total chapitre du personnel</u>	<u>58 338,00</u>
Recettes	72 725,00
7062 Redevances	5 118,00
7473 Subvention du Département	8 000,00
7472 Subvention de la Région	6 000,00
74718 Subvention FNADT	17 500,00
Autofinancement de la Communauté de Communes	36 107,00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32
Présents 24
Pouvoirs 8
Suffrages exprimés 32

Séance du mardi 12/04/2016 à 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme Feraud

Date de convocation : 05-04-2016

DCC n° 160412/12

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M. Tosan - CALLIAN : S.Amand-Vermot - FAYENCE : J.L.Fabre, B.Henry, P.Fenocchio - J.Sagnard - M.Christine - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, C.Theodose, MJ.Mankai - J. Fabre - SAINT PAUL : N.Martel, , M.Robbe - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, M.Bottero, MJ Bauduin - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : I.Bertlot (pouvoir Tosan)- A.Cheyres (pouvoir Feraud) - A.Bouhet (pouvoir Robbe) - C.Miralles (pouvoir Forniglia) - A.Pellegrino (pouvoir Bouge) - F.Cavallier (pouvoir de Clarens) - C.Louis (pouvoir Martel) - I.Derbes (pouvoir Amand-Vermot)

**MSAP : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AUPRES DU DEPARTEMENT POUR 2016**

Le Président rappelle à l'Assemblée le transfert de la Maison de Services au Public à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il présente le budget prévisionnel de fonctionnement de la structure pour 2016, d'un montant de 72 725€, équilibré par des participations de la Préfecture du Var (17 500€) dans le cadre du FNADT, de la Région PACA (6 000€) et du Département du Var (8 000€).

Afin de permettre la continuité des actions menées par cette structure pour l'ensemble des administrés de notre territoire intercommunal, dont la population ne cesse de croître, le Président propose de demander une subvention de fonctionnement de 8 000€ pour l'année 2016.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **SOLLICITE** du conseil départemental du Var une aide financière à hauteur de 8 000€ pour l'année 2016, au titre du fonctionnement de la MSAP ;
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes démarches en ce sens.

**Acte signé,
René UGO, Président**

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents 24

Pouvoirs 8

Suffrages exprimés 32

Séance du mardi 12/04/2016 à 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme Feraud

Date de convocation : 05-04-2016

DCC n° 160412/13

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M. Tosan - CALLIAN : S.Amand-Vermot - FAYENCE : JL.Fabre, B.Henry, P.Fenocchio - J.Sagnard - M.Christine - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, C.Theodose, MJ.Mankai - J. Fabre - SAINT PAUL : N.Martel, , M.Robbe - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, M.Bottero, MJ Bauduin - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : I.Bertlot (pouvoir Tosan)- A.Cheyres (pouvoir Feraud) - A.Bouhet (pouvoir Robbe) - C.Miralles (pouvoir Forniglia) - A.Pellegrino (pouvoir Bouge) - F.Cavallier (pouvoir de Clarens) - C.Louis (pouvoir Martel) - I.Derbes (pouvoir A.Vermot)

MSAP : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA REGION POUR 2016

Le Président rappelle à l'Assemblée le transfert de la Maison de Services au Public à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il précise que dans le cadre du programme « ACTION SPECIFIQUE DE FONCTIONNEMENT », la Région PACA peut être sollicitée pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement, sous réserve de répondre à l'objectif suivant :

Soutien aux actions de la MSAP pour le maintien et le développement de l'accès aux services publics en milieu rural pour l'ensemble de la population du territoire intercommunal, dans le cadre d'une relance de la dynamique d'amélioration de la proximité et de la qualité des services.

La Maison de Services au Public concentre à destination de l'ensemble des administrés de notre territoire intercommunal, des services publics de proximité (Pôle emploi, CEDIS, VAR INITIATIVE, CCI, CPAM, consultations juridiques, CARSAT ...), un espace multimédia en libre-service permettant de répondre aux besoins d'une population rurale, éloignée de 30 kms de tout centre administratif, ainsi que dernièrement, une plateforme de télétravail prénommée « Nom@dia ».

Le Président présente le budget prévisionnel de fonctionnement de la structure pour 2016, d'un montant de 72 725€, équilibré par des participations de la Préfecture du Var (17 500€) dans le cadre du FNADT, de la Région PACA (6 000€) et du Département du Var (8 000€).

L'appui financier de la Région serait un atout dans cette volonté intercommunale de maintenir le dynamisme de cette structure de proximité dont le rôle ne se limite pas à un simple guichet d'informations mais permet à une population, soit vieillissante, soit dans une situation financière précaire, de maintenir aussi un lien social, moteur notamment d'une réinsertion professionnelle.

Aussi le Président propose de demander une dotation pour l'année 2016 de 6 000€ auprès de la Région, dotation qui viendra compléter celles sollicitées habituellement auprès du Département du Var et de l'Etat au titre du FNADT.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **SOLLICITE** de la Région PACA une aide financière à hauteur de 6 000€ pour l'année 2016, au titre du fonctionnement de la MSAP ;

- **VALIDE** le plan de financement 2016, à savoir :
 - **Dépenses de fonctionnement** : **72 725€**
 - **Recettes de fonctionnement** : **72 725€**
 - Subvention de la Région : 6 000€
 - Subvention du Département : 8 000€
 - Subvention de l'Etat : 17 500€
 - Redevances : 5 118€
 - Autofinancement de la Cdc : 36 107€

- **AUTORISE** le président à effectuer toutes démarches en ce sens.

**Acte signé,
René UGO, Président**

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32
Présents 24
Pouvoirs 8
Suffrages exprimés 32

Séance du mardi 12/04/2016 à 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme Feraud

Date de convocation : 05-04-2016

DCC n° 160412/14

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M. Tosan - CALLIAN : S.Amand-Vermot - FAYENCE : JL.Fabre, B.Henry, P.Fenocchio - J.Sagnard - M.Christine - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, C.Theodose, MJ.Mankai - J. Fabre - SAINT PAUL : N.Martel, , M.Robbe - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, M.Bottero, MJ Bauduin - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : I.Bertlot (pouvoir Tosan)- A.Cheyres (pouvoir Feraud) - A.Bouhet (pouvoir Robbe) - C.Miralles (pouvoir Forniglia) - A.Pellegrino (pouvoir Bouge) - F.Cavallier (pouvoir de Clarens) - C.Louis (pouvoir Martel) - I.Derbes (pouvoir A.Vermot)

ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR L'ECO-GARDE

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Communauté de Communes a décidé le tout prochain recrutement d'un Eco garde pour le Lac de Saint Cassien.

Ses activités, axées sur la sécurité et la préservation du milieu naturel, nécessitent des déplacements fréquents qui seront réalisés en partie en voiture et en partie en VTT.

Un devis a été réalisé auprès de l'UGAP pour l'achat d'un véhicule utilitaire BERLINGO, à essence, pour un montant HT de 10 445.14€.

Le Président propose ainsi de solliciter le Département du Var pour l'octroi d'une aide financière de 5 000€ pour l'acquisition de ce véhicule, selon le plan de financement suivant :

Subvention Conseil Départemental (47.86%)	5 000.00€
Autofinancement (52.14%)	5 445.14€
Total	10 445.14€

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **SOLLICITE** du conseil départemental du Var une aide financière à hauteur de 5 000€ pour l'achat d'un véhicule utilitaire, type BERLINGO, outil de travail de l'Eco garde ;
- **CHARGE** le président de mener à bien toutes les formalités nécessaires à la complète réalisation de cette opération et de signer tout document s'y rapportant.

**Acte signé,
René UGO, Président**

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents..... 24

Pouvoirs..... 8

Suffrages exprimés 32

DCC n° 160412/15

Séance du mardi 12/04/2016 à 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme Feraud

Date de convocation : 05-04-2016

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M. Tosan - CALLIAN : S.Amand-Vermot - FAYENCE : JL.Fabre, B.Henry, P.Fenocchio - J.Sagnard - M.Christine - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, C.Theodose, MJ.Mankai - J. Fabre - SAINT PAUL : N.Martel, , M.Robbe - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, M.Bottero, MJ Bauduin - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : I.Bertlot (pouvoir Tosan)- A.Cheyres (pouvoir Feraud) - A.Bouhet (pouvoir Robbe) - C.Miralles (pouvoir Forniglia) – A.Pellegrino (pouvoir Bouge) - F.Cavallier (pouvoir de Clarens) – C.Louis (pouvoir Martel) – I.Derbes (pouvoir Amand-Vermot)

ACQUISITION D'UN OUTIL DE GESTION DE LA TAXE DE SEJOUR : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Taxe de séjour, qui sera communautaire au 1^{er} janvier 2017, concernera plusieurs centaines de logeurs sur l'ensemble du territoire, dont des résidences de tourisme, des hôtels et des campings.

Afin d'optimiser cette ressource, tant pour la Communauté de Communes que pour le Département, il convient désormais d'acquérir un outil de gestion de ladite taxe.

Après démonstration, la Communauté de Communes a opté pour la société Nouveaux Territoires dont le produit correspond en tous points à ses attentes. Cet outil évolutif, qui remplit les fonctions de gestion, dématérialisation et évaluation, répond en cela aux caractéristiques préconisées par la Direction du Développement économique et du Tourisme du Département du Var.

Aussi, afin d'assurer le financement de ce logiciel, le Président propose à l'Assemblée de solliciter auprès du Département du Var, une aide financière de 2 500€ correspondant à 46.29% du montant de son acquisition, la Communauté de Communes autofinçant le solde, soit 2 900€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **SOLLICITE** du Département du Var, l'octroi d'une aide financière d'un montant de 2 500€ correspondant à 46.29% du montant total HT d'acquisition d'un logiciel de gestion de la Taxe de séjour.

Acte signé,
René UGO, Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents..... 24

Pouvoirs..... 8

Suffrages exprimés 32

DCC n° 160412/16

Séance du mardi 12/04/2016 à 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme Feraud

Date de convocation : 05-04-2016

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M. Tosan - CALLIAN : S.Amand-Vermot - FAYENCE : JL.Fabre, B.Henry, P.Fenocchio - J.Sagnard - M.Christine - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, C.Theodose, MJ.Mankai - J. Fabre - SAINT PAUL : N.Martel, , M.Robbe - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, M.Bottero, MJ Bauduin - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : I.Bertlot (pouvoir Tosan)- A.Cheyres (pouvoir Feraud) - A.Bouhet (pouvoir Robbe) - C.Miralles (pouvoir Forniglia) – A.Pellegrino (pouvoir Bouge) - F.Cavallier (pouvoir de Clarens) – C.Louis (pouvoir Martel) – I.Derbes (pouvoir Amand-Vermot)

APPEL A PROJETS « TERRITOIRE ZERO GASPILLAGE, ZERO DECHETS »

Dans le projet de loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a fixé des objectifs ambitieux pour le développement de l'économie circulaire notamment au travers de la politique de prévention et de valorisation des déchets.

Dans ce cadre, un appel à projets "Territoire zéro gaspillage, zéro déchet" a été lancé.

La Communauté de communes a été retenue et fera donc l'objet d'un accompagnement de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) pour une période de 3 ans (2015-2017) et bénéficiera d'un soutien financier pour la réalisation des projets d'études, de l'animation et de l'investissement.

La Communauté de communes s'est engagée à :

- mettre en œuvre une politique de prévention et de gestion des déchets du territoire, formalisée sur 3 ans mais visant un terme plus long ;
- mettre en œuvre une démarche itérative de recherche de solutions pour éviter la production de déchets et valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement des déchets qui n'ont pu être évités ;
- assurer une transparence sur les coûts et les modes de gestion ;
- faire bénéficier les autres territoires de son expérience afin de diffuser les bonnes pratiques.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **CHARGE** le président de signer tout document et de mener toute démarche nécessaire au parfait achèvement de l'opération.

**Acte signé,
René UGO, Président**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents 24

Pouvoirs 8

Suffrages exprimés 32

Séance du mardi 12/04/2016 à 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme Feraud

Date de convocation : 05-04-2016

DCC n° 160412/17

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M. Tosan - CALLIAN : S.Amand-Vermot - FAYENCE : JL.Fabre, B.Henry, P.Fenocchio - J.Sagnard - M.Christine - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, C.Theodose, MJ.Mankai - J. Fabre - SAINT PAUL : N.Martel, , M.Robbe - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, M.Bottero, MJ Bauduin - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : I.Bertlot (pouvoir Tosan)- A.Cheyres (pouvoir Feraud) - A.Bouhet (pouvoir Robbe) - C.Miralles (pouvoir Forniglia) – A.Pellegrino (pouvoir Bouge) - F.Cavallier (pouvoir de Clarens) – C.Louis (pouvoir Martel) – I.Derbes (pouvoir Amand-Vermot)

MODIFICATION DU REGLEMENT D'ACCES A LA DECHETTERIE DE TOURRETTES

Monsieur le Président rappelle que l'accès au public du quai intercommunal de transfert des déchets ménagers et assimilés et à la déchetterie a été réglementé par arrêté du président du 14 décembre 2011 et que l'évolution de la réglementation et des besoins a nécessité à plusieurs reprises la modification dudit règlement.

Monsieur le Président explique que ce règlement doit à nouveau être modifié afin de prendre en compte la fin de l'activité de transfert des ordures ménagères sur les installations de Tourrettes et la gestion en régie du haut de quai.

Ainsi, à compter du 16 mai 2016, le transfert des ordures ménagères aura lieu sur le nouveau site de Montauroux, ainsi la déchetterie pourra ouvrir au public le matin dont les nouveaux horaires seront les suivants : du lundi au samedi : 9h/12h et 13h/17h.

La déchetterie sera également ouverte le dimanche de 9h à 12h en période estivale (du 01/04 au 30/09).

Les modifications suivantes ont également été apportées :

- Jusqu'à présent les apports de déchets verts des particuliers étaient gratuits. Tout comme les professionnels, ces apports seront facturés aux particuliers au-delà de 500 Kg par mois, 60€ par tonne.
- Un article sur la sécurité et la prévention des risques et un autre sur la surveillance du site par vidéosurveillance ont également été ajoutés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **APPROUVE** le projet de Règlement d'accès à la déchetterie de Tourrettes, annexé à la présente ;
- **DECIDE** que ce nouveau règlement entrera en vigueur au 16 mai 2016.

Acte signé,
René UGO, Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

ARRÊTÉ DU PRESIDENT N° 2016-04

OBJET : règlement d'accès à la déchetterie de TOURRETTES

- Vu l'article L2224-14 du CGCT ;
- Vu l'article L5211-9 du CGCT ;
- Vu la délibération 140411/1 du 11 avril 2014 portant élection du président ;
- Vu la délibération du 7 avril 2015 portant modification du règlement d'accès au quai intercommunal de transfert des déchets ménagers et assimilés et à la déchetterie, modifié par délibération du 12/04/2016
- Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre IV du livre V relatifs aux déchets ;

LE PRESIDENT ARRETE

Le présent règlement a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation de la déchetterie de Tourrettes sises RD 56 – Route de Bagnols – 83440 TOURRETTES.

ARTICLE 1 – DISPOSITION GENERALE

1-1 Régime juridique

La déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n°2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

1-2 Définition et rôle de la déchetterie

La déchetterie est un espace clos, gardienné et aménagé où les particuliers mais aussi les services publics, les artisans et les commerçants peuvent venir déposer certains déchets qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères du fait de leur encombrement, quantité ou dangerosité.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchetterie doivent être suivis.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA COLLECTE

2-1 Jours et heures d'ouverture

L'accès à la déchetterie est autorisé aux horaires suivants :

Saisonnalité	Jours d'ouverture	Horaires
Hiver : du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Du lundi au samedi	De 9h à 12h Et de 13h à 17h
	Dimanche	Fermée
	Jours fériés	Fermée
Été : du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Du lundi au samedi	De 9h à 12h Et de 13h à 17h
	Dimanche	9h – 12h
	Jours fériés	Fermée

Dernier accès autorisé : 10 minutes avant la fermeture.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, neige...), la collectivité se réserve le droit de fermer le site.

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès à la déchetterie est formellement interdit, la Communauté de communes se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

2-2 Apports autorisés et apports non autorisés

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Les déchets doivent impérativement être triés par nature et déposés, sur les conseils du gardien, dans les bennes ou les conteneurs appropriés.

2-2-1 Apports autorisés

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement.

✓ Les encombrants

Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchetterie.

✓ Les déchets verts

Les usagers déposent leurs déchets verts à même le sol sur la plateforme dédiée sous le contrôle et la surveillance du gardien.

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

Seuls sont autorisés :

- les tontes de pelouses,
- les branchages,
- les tailles de haies
- les feuilles mortes.

Ne sont pas acceptés :

- palmiers infestés par le charançon
- déblais, terres, gravats,
- pots de fleurs,
- bois traités,
- souches,
- sacs plastiques...

✓ **Le bois**

Sont collectés les palettes, mobiliers en bois, planches en bois, aggloméré...

✓ **Les cartons**

Sont collectés les déchets en cartons tels que : les gros cartons d'emballages propres, secs et pliés.

Les cartons d'emballages doivent être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène...).

✓ **Les papiers**

Sont collectés les déchets de papier tels que : les journaux, magazines, annuaires, archives, prospectus...

Ne sont pas acceptés les mouchoirs, le papier ménage, le papier peint...

✓ **Les métaux**

Sont collectés les déchets constitués de métal tels que les objets ou mobiliers en métal, barres de fer, brouettes, cadres de vélo, sommiers métalliques...

✓ **Les Déchets d'Equipements Electriques et Electronique (D3E)**

Un déchet d'équipement électrique et électronique est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur soit par une source autonome (pile, batterie) : réfrigérateur, cuisinière, four, sèche-linge, télévision, grille-pain...

Les D3E peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur (y compris les distributeurs de vente à distance) à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise dite « un pour un ».

✓ **Les gravats propres** (uniquement pour les particuliers, les services communaux et intercommunaux)

Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolition tels que le béton, le mortier, le ciment, les briques...

✓ **Les gravats non inertes** (uniquement pour les particuliers, les services communaux et intercommunaux)

Ce sont les matériaux non inertes provenant de démolition tels que le plâtre, le placoplâtre, le revêtement bitumeux, carrelage avec plâtre...

✓ **Les déchets dangereux des ménages** (uniquement pour les particuliers, les services communaux et intercommunaux)

Les déchets dangereux des ménages acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement (pots de peinture, solvants, pesticides, bidons vides souillés...).

Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine.

✓ **Les lampes usagées**

Les lampes collectées sont les lampes à LED, les néons, les lampes basse consommation.

Ne sont pas acceptées les lampes à filament.

Le symbole « poubelle barrée » obligatoire depuis le 13 août 2015 que vous pouvez trouver sur l'emballage

indique que la lampe doit être collectée séparativement et non jetée à la poubelle.

✓ **Pneumatiques** (uniquement pour les particuliers, les services communaux et intercommunaux)

Sont acceptés les pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4... et les pneus de véhicules deux roues de particuliers, déjantés provenant de motos, scooters...

Ne sont pas acceptés les pneus de véhicules légers de professionnels, pneus de poids lourds, pneus agraires, pneus de génie civil... ainsi que les pneus souillés.

✓ **Autres déchets acceptés**

- textiles
- cartouches d'encre usagées
- huiles de vidange (uniquement pour les particuliers, les services communaux et intercommunaux)
- huiles de friture (uniquement pour les particuliers, les services communaux et intercommunaux)
- piles et batteries (uniquement pour les particuliers, les services communaux et intercommunaux)
- radiographies

2-2-2 Apports non autorisés

Les autres matières sont interdites, notamment :

- ordures ménagères
- les médicaments
- terres, souches
- matières explosives
- déchets médicaux
- cadavres d'animaux
- boues
- souches d'arbres
- déchets industriels
- déchets amiantés
- les carcasses de voitures et de caravanes
- palmiers infestés par le charançon
- cendres et mâchefers

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchetterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation.

2-3 Conditions d'accès

L'accès à la déchetterie est autorisé aux particuliers, aux services publics et aux professionnels sur présentation de la carte d'accès.

Les cartes d'accès sont strictement personnelles et ne doivent pas être prêtées, données ou échangées.

Aucune autorisation orale de dépôts, à titre exceptionnel, ne sera acceptée.

Le présent règlement ne définit pas de seuil minimum sur les volumes déposés par les usagers. Cependant, l'acceptation de gros volume (\geq à 7m³) ne pourra se faire sans l'accord préalable de la Communauté de Communes. Celle-ci se réserve le droit de refuser le dépôt si elle juge être dans l'incapacité de recevoir le chargement.

2-3-1 Conditions d'accès aux particuliers

Pour les particuliers dont la résidence principale ou secondaire est située sur le territoire de la Communauté de Communes, l'accès à la déchetterie et le dépôt des déchets est gratuit à l'exception :

- des apports des gravats propres et des gravats sales qui seront facturés au-delà d'un apport de 2 m3 par an dans la limite de 5 m3 par an,
- des apports des déchets verts qui seront facturés au-delà de 500 Kg par mois.

Pour accéder aux installations, les particuliers doivent présenter la carte d'accès au gardien.

Pour obtenir la carte d'accès, les particuliers doivent pouvoir justifier de leur domiciliation sur le territoire (quittance EDF, eau ou une preuve de qualité de contribuable), auprès du gardien de la déchetterie ou de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

En cas de perte, une nouvelle carte d'accès sera délivrée au siège de la Communauté de Communes au tarif de 5€.

En cas de déménagement, le particulier doit avertir la Communauté de Communes.

2-3-2 Conditions d'accès aux professionnels

Sont considérés comme des professionnels : les petites et moyennes entreprises, les petites et moyennes industries, les artisans, les commerçants, les auto-entrepreneurs.

Les auto-entrepreneurs travaillant en chèque emploi service sont également considérés comme des professionnels.

Pour accéder aux installations, les professionnels doivent s'acquitter d'une carte d'abonnement au siège de la Communauté de Communes moyennant la somme de 10€ et sur présentation des pièces suivantes :

- la fiche de renseignements
- Justificatif de domiciliation et/ou d'imposition de l'entreprise
- Extrait Kbis ou répertoire des métiers
- RIB ou RIP
- Photocopie de la carte grise du ou des véhicules pouvant fréquenter la déchetterie
- Règlement en espèces ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public) de la somme de 10€.

En cas de perte ou de vol, le professionnel doit avertir la Communauté de Communes et refaire une demande de carte d'abonnement. La carte sera délivrée moyennant la somme de 5€.

En cas de déménagement ou de cessation d'activité, le professionnel doit avertir la Communauté de Communes.

2-3-3 Conditions d'accès aux services communaux et intercommunaux

Chaque commune dispose d'un badge par type de matériaux afin de contrôler les quantités apportées.

2-4 Identification et enregistrement informatique

L'identification des particuliers et des professionnels est effectuée à l'aide d'une carte d'accès, remise par la Communauté de Communes, après enregistrement sur une base de données.

Cette base de données informatisée est déclarée à la CNIL. Les informations traitées sont destinées aux services de la Communauté de Communes ainsi qu'aux services chargés du recouvrement de la facturation pour les professionnels. Les détenteurs de carte peuvent exercer leurs droits d'accès aux informations qui les concernent en s'adressant à la :

Communauté de Communes du Pays de Fayence
Mas de Tassy
1849 RD 19
CS 80106
83440 TOURRETTES

2-5 Conditions financières

2-5-1 Conditions financières pour les particuliers

L'accès à la déchetterie est un service gratuit pour les particuliers à l'exception des apports :

- des gravats propres qui seront facturés au tarif de 10€ par m³ au-delà d'un apport de 2m³ par an dans la limite de 5 m³ par an.
- des gravats sales qui seront facturés au tarif de 20€ par m³ au-delà d'un apport de 2m³ par an dans la limite de 5 m³ par an.
- des déchets verts qui seront facturés au tarif de 60€ au-delà de 500 Kg par mois.

2-5-2 Conditions financières pour les professionnels

Chaque entreprise est responsable de l'élimination de ses déchets (Article L.541-2 du code de l'environnement).

Un déchet produit par une entreprise, quel que soit ce déchet, n'est pas un déchet ménager et l'entreprise doit s'assurer que son élimination est conforme à la réglementation.

Cette responsabilité court même si le service public en effectue la collecte.

La Collectivité n'a d'obligation que pour les déchets produits par les ménages et, par définition, n'en a aucune pour les déchets des professionnels issus de leur activité, même s'ils sont identiques aux déchets ménagers.

Ainsi, l'accès à la déchetterie pour les professionnels est payant.

Les professionnels domiciliés et/ou contribuables dans le territoire de la Communauté de Communes bénéficient d'une franchise de 500 kg par mois, non cumulable d'un mois sur l'autre. Au-delà de la franchise de 500 kg par mois, les apports autorisés sont soumis à une redevance de 60 € par tonne de déchets déposés.

Contrairement aux professionnels domiciliés et/ou contribuables dans le territoire de la Communauté de Communes, les professionnels extérieurs ne bénéficient pas de la franchise des 500 kg. Les apports autorisés sont soumis à une redevance de 60 € par tonne de déchets déposés.

Le montant de la redevance est actualisé par décision du Conseil Communautaire.

L'apport de déchets fera l'objet d'une facturation même s'il provient de chantiers pour le compte de particuliers. Les apports seront également facturés si le professionnel se présente avec le particulier à la déchetterie.

2-5-3 Conditions financières pour les services communaux et intercommunaux

L'accès à la déchetterie pour ces services est gratuit.

2-6 Conditions de prise en charge des déchets

Les apports sont autorisés dans certaines limites et sous certaines conditions fixées par la réglementation et le présent règlement :

- ne sont pas admis les objets qui, par leurs dimensions, leur poids ou leur volume ne pourraient pas être pris en charge par les installations ou les équipements.
- sont interdits d'accès à la déchetterie les véhicules dont le poids total en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes.
- les véhicules équipés de bennes basculantes ou de systèmes polybennes ne pourront être admis qu'à la condition d'effectuer le tri des déchets.
- cas d'un véhicule loué : un justificatif de location de véhicule doit être présenté pour tout apport en déchetterie.

2-7 Retrait de broyat par les usagers

La Communauté de communes propose aux usagers de récupérer gratuitement du broyat issu du broyage des déchets verts de la plateforme dédiée, dans la limite de 2m3 par mois.

ARTICLE 3 – LES USAGERS DE LA DECHETTERIE

3-1 Rôle et comportement des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

Les usagers doivent être en possession de leur carte d'accès.

Le déversement des déchets dans les contenants se fait sous l'entière responsabilité des usagers.

Les usagers doivent :

- se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt.
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès.
- Avoir un comportement correct envers les agents de déchetterie et respecter les règles élémentaires de courtoisie.
- Respecter le présent règlement d'accès et les indications des agents de déchetterie.
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les contenants mis à disposition.
- Quitter le site après le déchargement des déchets pour éviter l'encombrement du site.
- Respecter le Code de la Route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence.
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et au besoin effectuer un balayage.
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

En cas de dégradation involontaire des installations par un usager, il sera établi un constat amiable signé par les deux parties.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur l'installation. Ils demeurent seuls responsables des pertes ou vols de matériels qu'ils feraient entrer dans l'enceinte du site. Ils sont censés conserver sous leur garde tous les biens qui leurs appartiennent.

3-2 Interdictions

Il est formellement interdit :

- de descendre dans les caissons,
- de fumer sur le site,
- de récupérer les déchets qui ont été déposés,
- de déposer tout déchet en limite extérieure de clôture,
- de pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux,
- de pénétrer, sans y être autorisé, dans le local de l'agent de déchetterie, sauf en cas de nécessité absolue,
- de manipuler les appareils (broyeur, tractopelle...),
- de benner directement dans les caissons,
- de déverser des déchets en dehors des caissons,
- d'accéder au bas de quai qui est réservé au service.

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents.

Les animaux ne sont pas admis sur la déchetterie, sauf s'il restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.

ARTICLE 4 – LES AGENTS DE DECHETTERIE

4-1 Le rôle des agents

Les agents de déchetterie sont employés par la Communauté de communes. Ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le présent règlement.

Le personnel d'accueil est présent en permanence pendant les heures d'ouverture des installations. Son rôle étant :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture des installations.
- de contrôler l'accès des usagers à la déchetterie.
- de veiller à la propreté et à l'entretien courant du site.
- d'aider les usagers à déposer leurs apports dans les meilleures conditions possibles en indiquant les caissons et les conteneurs appropriés pour chaque matériau.
- de refuser si nécessaire les déchets non admis sur le site et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats.
- de réceptionner, trier et stocker les déchets dangereux des ménages.
- de refuser l'accès aux usagers non autorisés et aux usagers qui ne respectent pas les termes du présent règlement.
- de faire le nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du site.
- d'assurer le recueil, le traitement et la transmission des données informatiques d'exploitation.
- de faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité.

Le personnel d'accueil est habilité à exiger des usagers une preuve de leur domicile (carte d'identité, permis de conduire, quittance EDF ou eau...) ou de leur qualité de contribuable (feuille d'imposition).

Le lavage sur le site des véhicules de collecte et de tous autres véhicules est strictement interdit.

4-2 Interdictions

Il est strictement interdit au personnel d'accueil de :

- Se livrer au chiffonnage ou à toute transaction financière ou commerciale.
- Fumer sur l'ensemble de la déchetterie
- Consommer de l'alcool sur le site.

ARTICLE 5 – SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

5-1 Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Les usagers sont tenus de respecter les sens de circulation indiqués et **l'arrêt à l'entrée.**

Les manœuvres automobiles au sein de la déchetterie se font sous l'entière responsabilité des usagers.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur les quais surélevés et pour le déversement des déchets dans les caissons.

Les usagers doivent stationner en faisant en sorte de gêner le moins possible la circulation du site.

Une fois le déchargement effectué les usagers devront libérer les plateformes afin d'éviter leur encombrement.

Hormis sur les plateformes de vidage prévues à cet effet, le stationnement des véhicules : automobiles, remorques et autres, est interdit sur le site.

5-2 Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement

sur le bas de quai.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchetterie ainsi que la signalisation.

5-3 Risques d'incendie

Il est interdit de fumer dans l'ensemble de la déchetterie. Le dépôt de déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchetterie est chargé :

- De donner l'alerte en appelant les pompiers
- D'organiser l'évacuation du site
- D'utiliser les extincteurs, RIA et bornes à incendie présents sur le site.

5-4 Risques liés au broyage des déchets verts

Les usagers ne doivent pas s'approcher des dispositifs de broyage si ceux-ci sont en fonctionnement.

ARTICLE 6 – SURVEILLANCE DU SITE

La déchetterie de Tournettes est placée sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Elles pourront être transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée à la Communauté de communes.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1^{er} janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

ARTICLE 7 – FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES INSTALLATIONS

En cas d'intempéries graves, de désordres ou de situations l'exigeant, la Communauté de Communes ou l'exploitant peut prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis. Cette information, formulée par écrit, sera apposée à l'entrée du site.

ARTICLE 8 – INFRACTION AU REGLEMENT

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits,
- Toute action de chiffonage dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchetterie,
- Toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie,
- Toute intrusion dans la déchetterie en dehors des horaires d'ouverture,
- Tout dépôts sauvages de déchets,
- Les menaces ou violences envers les agents de déchetterie.

ARTICLE 9 – DATE D'APPLICATION

**Le présent arrêté entre en application après son affichage et sa publication
à compter du 16 mai 2016.**

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 10 – MODIFICATION

Le présent règlement pourra être modifié par le président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

ARTICLE 11 – EXECUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés du président, affiché et notifié aux intéressés et dont ampliation est transmise à :
Mr le Préfet du Var.

ARTICLE 12 – LITIGES

Pour tout litige au sujet du service de la déchetterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

A Tourrettes, le

Le Président

René UGO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents..... 24

Pouvoirs..... 8

Suffrages exprimés 32

Séance du mardi 12/04/2016 à 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme Feraud

Date de convocation : 05-04-2016

DCC n° 160412/18

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M. Tosan - CALLIAN : S.Amand-Vermot - FAYENCE : J.L.Fabre, B.Henry, P.Fenocchio - J.Sagnard - M.Christine - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, C.Theodose, MJ.Mankai - J. Fabre - SAINT PAUL : N.Martel, , M.Robbe - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, M.Bottero, MJ Bauduin - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : I.Bertlot (pouvoir Tosan)- A.Cheyres (pouvoir Feraud) - A.Bouhet (pouvoir Robbe) - C.Miralles (pouvoir Forniglia) – A.Pellegrino (pouvoir Bouge) - F.Cavallier (pouvoir de Clarens) – C.Louis (pouvoir Martel) – I.Derbes (pouvoir Amand-Vermot)

MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE DE SECURITE POUR LE CHARGEMENT - DECHARGEMENT SUR LES DECHETTERIES ET SUR LE QUAI DE TRANSFERT

Monsieur le Président explique que les risques liés aux opérations de chargement et de déchargement de matériels ou de déchets étant nombreux, l'arrêté du 26 avril 1996 impose la création d'un protocole de sécurité.

Ce protocole de sécurité recense les risques liés aux opérations de chargement et de déchargement des caissons sur les déchetteries et le quai de transfert et précise les mesures de prévention à mettre en œuvre.

Il indique que ce protocole de sécurité devra être signé au début de la prestation et qu'il restera valable tant que les conditions de déroulement des opérations ne changeront pas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **APPROUVE** la mise en place d'un protocole de sécurité pour le chargement et le déchargement sur les déchetteries et sur le quai de transfert, annexé à la présente ;

Acte signé,
René UGO, Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Mis en forme : Distance du bas de page par rapport au bord : 0,51 cm

PROTOCOLE DE SECURITE

Collectivité d'accueil	Entreprise extérieur
Raison sociale :	Raison sociale :
Adresse :	Adresse :
Tél. :	Tél. :
Mail :	Mail :
Responsable :	Responsable :

- Le protocole de sécurité est rédigé et actualisé par la Communauté de communes (validé par délibération délibération en date du 125 avril 2016).
- Il est valable pour la durée du marché.
- Le prestataire est chargé de la diffusion du protocole à son personnel.

Sites d'accueil		
Nom	Adresse	Horaires d'ouverture
Déchetterie de Tourrettes	RD 56 – Route de Bagnols-en-Forêt - 83440 TOURRETTES	Du lundi au samedi : 9h à 12h et de 13h à 17h
Déchetterie de Bagnols-en-Forêt	Chemin des Meules – 83440 BAGNOLS-EN-FORÊT	
Quai de transfert de Montauroux	Le Plan Oriental – Route de Fondurane – 83440 MONTAUXOUX	Du lundi au samedi : 7h30 à 13h30

Véhicule	
Type de véhicule	Caractéristiques du véhicule

L'entreprise extérieure s'engage à faire intervenir uniquement :

- Des véhicules en conformité au regard de la réglementation en vigueur (contrôle technique, assurances,...)
- Du personnel qualifié (autorisation de conduite...)

Mis en forme : Police :10 pt, Italique, Couleur de police : Arrière-plan 1

Mis en forme : Police :10 pt, Italique, Couleur de police : Arrière-plan 1

Modalités générales d'intervention

- Respecter la signalisation et le code de la route sur le site de la déchetterie
- Peser le chargement en entrant et en sortant du site. En cas d'erreur, un interphone situé sur la borne permet de communiquer avec l'agent de pesée.
- Monter sur le pont bascule à allure modérée.
- Se présenter au gardien avant toutes manœuvres et se conformer aux consignes données
- Porter les équipements de protection individuelle suivants :
 - Gants,
 - Chaussures de sécurité,
 - Gilet de signalisation...
- Respecter la propreté du site
- Il est interdit de :
 - Fumer sur le site,
 - Consommer de l'alcool ou entrer en état d'ébriété,
 - Pénétrer dans les locaux sans l'autorisation du gardien,
 - Récupérer des objets / déchets sur le site.

Risques et mesures de prévention

Cette liste n'est pas exhaustive, veuillez rayer les mentions inutiles et y rajouter éventuellement des compléments dans la case réservée à cet effet.

Opération	Nature du risque	Mesures de prévention
Circulation	Collision (véhicules / piétons)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la signalisation - Rouler au pas - Respecter les priorités - Priorité aux piétons --Faire appel au gardien pour les marches arrière sur le haut de quai
Chargement / déchargement	Ecrasement	<ul style="list-style-type: none"> - Port des EPI haute visibilité - S'assurer au cours de manœuvre qu'aucune personne ne circule dans les zones d'évolution de la benne
	Risque de chute de hauteur : pose et dépose des filets	<ul style="list-style-type: none"> - Conteneur au sol pour la pose et dépose des filets - Utilisation des perches, échelles, barreaux
	Pollution et glissade	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser de l'absorbant et/ou le signaler au gardien
Incendie	Avant le chargement d'un caisson	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que le chargement est bien équilibré et qu'il n'y a pas de surcharge - Vérifier la fermeture des portes arrière - Mettre un filet et s'assurer qu'aucun objet ne puisse tomber
	Incendie sur véhicule	<ul style="list-style-type: none"> - Dégager si possible le véhicule, utiliser l'extincteur de bord ou du site et faire prévenir les secours par le gardien
	Incendie sur la déchetterie	<ul style="list-style-type: none"> - Dégager sans précipitation votre véhicule en laissant libre les voies d'accès

Mis en forme : Police :10 pt, Italique, Couleur de police : Arrière-plan 1



Consignes en cas d'accident

- Ne pas toucher au blessé (sauf si diplôme de secouriste)
- Ecarter les dangers potentiels
- Prévenir les secours : préciser le lieu, le type d'accident, le nombre de victimes et les circonstances :
 - Pompiers : 18
 - SAMU : 15
 - Depuis un portable : 112
- Prévenir les gardiens

Dispositions générales

En accord avec les prescriptions des articles R 4515-4 à R 4515-11 du Code du Travail, les parties signataires s'engagent à tenir à jour le présent protocole de sécurité en fonction des modifications qui pourraient intervenir pendant la durée de la prestation.
Le transporteur s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'opération à tout nouveau chauffeur amené à pénétrer sur le site.
Les signataires s'engagent à respecter les prescriptions du présent protocole. Toute information modifiant ce protocole sera annexé ou donnera lieu à la rédaction d'un nouveau protocole.

Pour la collectivité

Date :

Nom du signataire :

Signature :

Pour l'entreprise extérieure

Date :

Nom du signataire :

Signature :

Tableau mis en forme

Mis en forme : Police :10 pt, Italique, Couleur de police :
Arrière-plan 1

Envoyé en préfecture le 13/04/2016

Reçu en préfecture le 13/04/2016

Affiché le 13/04/2016



ID : 083-200004802-20160412-160412_18-DE

<u>Pour la collectivité</u>	<u>Pour l'entreprise extérieure</u>
Date+	Date+
Nom du signataire +	Nom du signataire +
Signature+	Signature+

Annexe 2 : Plan de circulation de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt

- Légende :**
- : Haut de quai déchetterie
 - : Bas de quai déchetterie
 - : Plateforme déchets verts
- Circulation 634 : transporteurs et collecteurs**
- : Circulation plateforme déchets verts : particuliers et professionnels
 - : Circulation déchetterie : particuliers et professionnels
- : Arrêt obligatoire

Plan de circulation de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt

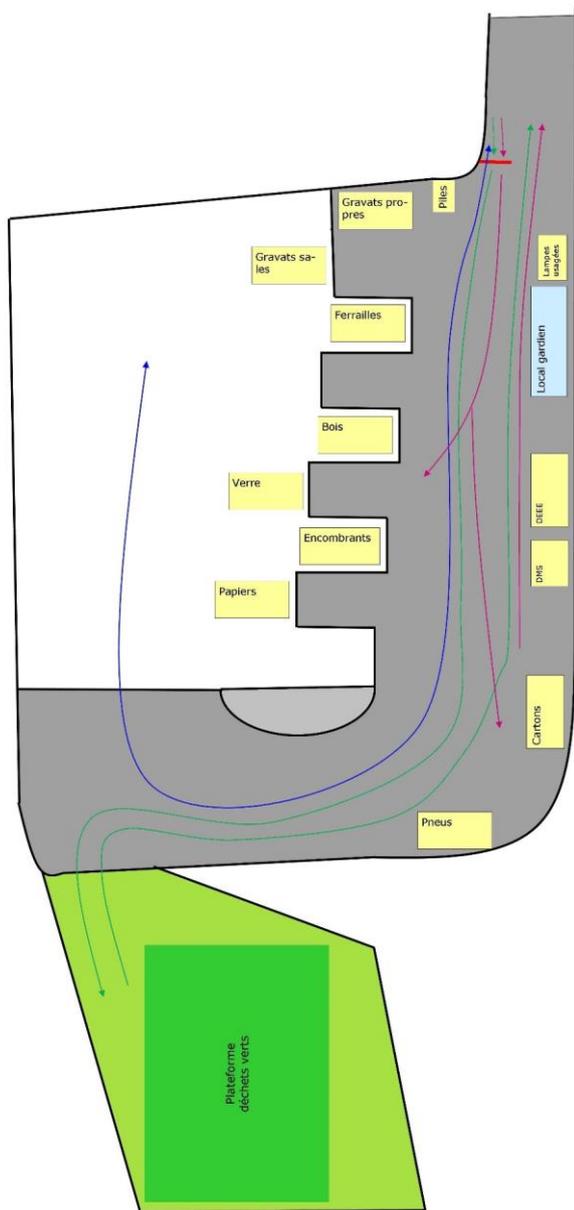


Tableau mis en forme

Mis en forme : Police :10 pt, Italique, Couleur de police : Arrière-plan 1

Annexe 3 : Plan de circulation du quai de transfert

Plan de circulation du quai de transfert

Légende :

- : Haut de quai déchetterie
- : Bas de quai déchetterie
- : Circulation 6X4 transporteurs : enlèvements de déchets
- : Circulation camion de collecte
- : Arrêt obligatoire

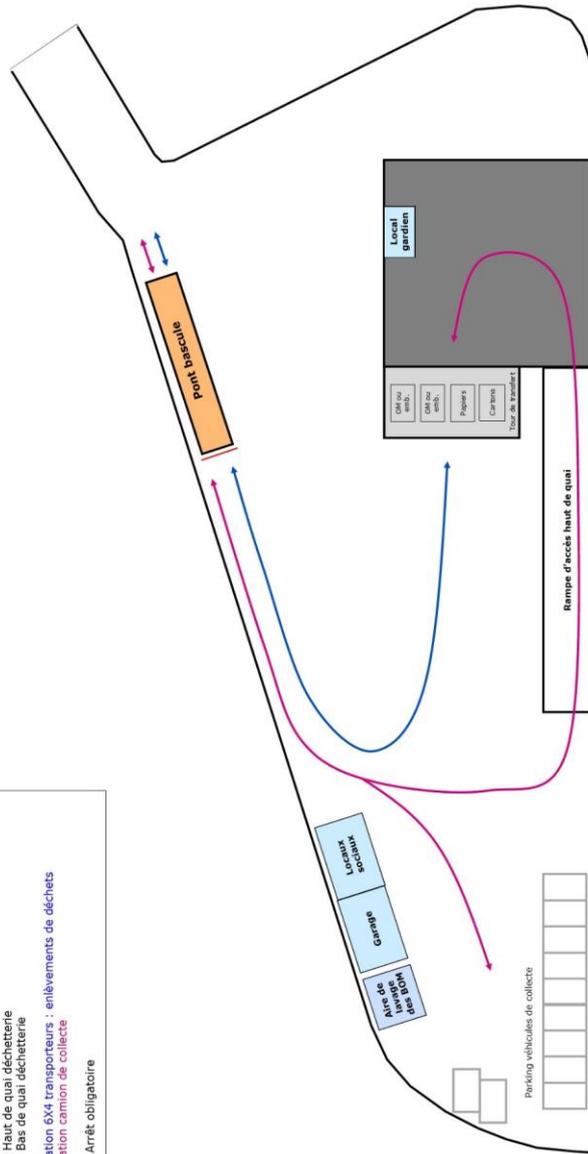


Tableau mis en forme

Mis en forme : Police :5 pt

Mis en forme : Gauche

Mis en forme : Police :10 pt, Italique, Couleur de police : Arrière-plan 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents 24

Pouvoirs 8

Suffrages exprimés 32

Séance du mardi 12/04/2016 à 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme Feraud

Date de convocation : 05-04-2016

DCC n° 160412/19

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M. Tosan - CALLIAN : S.Amand-Vermot - FAYENCE : JL.Fabre, B.Henry, P.Fenocchio - J.Sagnard - M.Christine - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, C.Theodose, MJ.Mankai - J. Fabre - SAINT PAUL : N.Martel, , M.Robbe - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, M.Bottero, MJ Bauduin - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : I.Bertlot (pouvoir Tosan)- A.Cheyres (pouvoir Feraud) - A.Bouhet (pouvoir Robbe) - C.Miralles (pouvoir Forniglia) – A.Pellegrino (pouvoir Bouge) - F.Cavallier (pouvoir de Clarens) – C.Louis (pouvoir Martel) – I.Derbes (pouvoir Amand-Vermot)

CONVENTION 2016 RELATIVE AUX EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR

En application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le centre de gestion du Var peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var.

Il propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au médecin de la Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de conducteur.

Le marché a été conclu avec STRIATUM Formation le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 12 mois. Il sera reconduit par décision expresse du président du centre de gestion du Var, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de cinq prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Président propose de signer la présente convention afin de continuer de bénéficier de cette mesure financière intéressante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **Autorise** le Président à signer ladite convention avec le Centre de gestion du Var

**Acte signé,
René UGO, Président**

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, représenté par son Président,
Monsieur Claude PONZO, Maire de BESSE-sur-ISSOLE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

ET

La collectivité ou l'établissement public,

.....
.....

représenté(e) par, m.....

Maire ou Président en exercice dûment habilité.

PREAMBULE

En application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe.

Les examens psychotechniques seront dispensés par : **STRIATUM FORMATION**, Monsieur Laurent LEFEBVRE, 300 Route de l'Almanarre. Les Villas de Costebelle N°3 83400 HYERES – **Référent permanent** pour le suivi administratif des dossiers : **monsieur Laurent LEFEBVRE**, 300 Route de l'Almanarre. Les Villas de Costebelle N°3 83400 HYERES – (striatum.formation@yahoo.fr // 06 58 77 23 85).

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I – Définition de la prestation et des moyens mis en œuvre par STRIATUM FORMATION :

Article 1 : STRIATUM FORMATION est agréée au titre de l'arrêté ministériel du 22 février 1995 modifié pour faire passer les examens psychotechniques d'aptitude à la conduite. Ces tests sont pratiqués par un Psychologue diplômé, titulaire d'un MASTER en psychologie et inscrit au fichier ADELI au n° 139308985, au moyen d'une batterie de tests informatisée fournie par la Société SCHUHFRIED.

C.D.G. 83 – 1766 Chemin de la Planquette – CS 70576 - 83041 TOULON CEDEX 9
Téléphone : 04-94-00-09-20 – Télécopie : 04-94-00-09-55. Email : emploipublic@cdg83.fr

Article 2 : Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité correspondante. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

TITRE II – Durée et renouvellement de la convention

Article 3 : La présente convention prend effet à la date du 1^{er} janvier 2016. Elle est conclue pour une durée de un an reconductible.

Chacune des parties peut dénoncer à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois, la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notamment en cas de modification législative ou réglementaire mettant en cause les bases juridiques sur lesquelles repose la convention.

Article 4 : Le marché a été conclu avec STRIATUM Formation, le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 12 mois. Il sera reconduit annuellement par décision expresse du Président du Centre de Gestion du Var, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

TITRE III – Dispositions financières

Article 5 : Pour l'exercice 2016 le tarif des examens psychotechniques par agent est fixé à :

60,00 €TTC

Afin de limiter la charge financière des examens psychotechniques dévolus au Centre de Gestion du VAR et de les étaler dans le temps, le **Centre de Gestion limite les candidatures à 5 par année et par collectivité.**

Article 6 : **Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits hors reconvoction (voir paragraphe suivant) et pris en charge par le centre de gestion du VAR au titre des missions facultatives.**

Les services gestionnaires des collectivités et établissements affiliés s'engagent à avertir de toute absence d'un de leur agent convoqué le référent permanent pour le suivi administratif des dossiers, monsieur Laurent LEFEBVRE, de STRIATUM FORMATION, par mail striatum.formation@yahoo.fr avec copie au Pôle « Conseil et emploi Territorial » du CDG 83 emploipublic@cdg83.fr au moins 8 Jours à l'avance.

Toute nouvelle convocation d'un agent absent hors délai sera facturée 60.00€ TTC à sa collectivité de tutelle.

TITRE IV – Périodicité des examens, déroulement, circuits et procédures

Article 7 : Les collectivités ou établissements contacteront directement le prestataire : **STRIATUM FORMATION** Monsieur Laurent LEFEBVRE, 300 Route de l'Almanarre, les Villas de Costebelle N°3 83400 HYERES.

Celui-ci établira mensuellement les plannings nominatifs des candidats par session programmée au centre d'examens définis par l'organisme. Ces plannings seront adressés par courrier pour information au Centre de Gestion du VAR.

La collectivité désigne, m.....
Coordonnées : tel :
Mail :

Comme interlocuteur pour le centre STRIATUM FORMATION

Article 8 : Les convocations des candidats seront effectuées par le prestataire au vu des plannings nominatifs établis par session. En cas de modification de planning et quelque soit le motif : le Centre de Gestion devra en être informé.

Ces plannings nominatifs devront être transmis au psychologue du Centre d'examens qui se chargera de faire émarger les candidats.

Cette liste émargée sera obligatoirement communiquée au Centre de Gestion du VAR pour établissement de la facturation correspondante.

Fait à LA GARDE, le

**Le représentant de la collectivité
ou de l'établissement,**

Le Président du C.D.G. 83,

**Claude PONZO,
Maire de BESSE-sur-ISSOLE.
Vice-Président de la C.C.C.V**

Pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet du VAR,
- Monsieur le Trésorier Municipal.



Convention d'adhésion au Service « Assistance Retraite » du Centre de Gestion du Var

CONCLUE ENTRE :

Le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Var**, 1766 chemin de la Planquette
CS 70576 – 83 041 Toulon cedex 9., représenté par son Président Monsieur Claude PONZO,
dûment habilité par la délibération N° 2015-55 du Conseil d'Administration du 9 novembre 2015,

d'une part,

ET :

La Collectivité/ l'Etablissement (nom et type),
ci-dessous désigné(e) par le terme « la collectivité », représenté(e) par M/Mme.....,
Maire/Président dûment autorisé(e) à cet effet par une délibération de l'organe délibérant en date du
...../...../..... ,

d'autre part,

EN REFERENCE AUX TEXTES CI-APRES :

- VU la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 portant réforme de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 24 et 22 alinéa 7 ;
- VU l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoyant la possibilité pour les Collectivités de recourir à l'assistance du Centre de gestion pour réaliser toute tâche administrative concernant ses agents ;
- VU le décret n° 2011-796 relatif à la suppression du traitement continué dans les régimes de Pension des fonctionnaires,
- VU la Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;
- VU la délibération n° 2015-55 du Conseil d'administration du 9 novembre 2015 autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var à signer la convention avec les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans sa rédaction issue de la Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010, l'article 24 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet aux Centres de gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Auparavant, les Centres de gestion apportaient seulement leur concours à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Désormais, ils remplissent une mission générale en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des employeurs publics locaux.

Par ailleurs, les Centres de gestion apportent dorénavant leurs concours aux régimes de retraite pour informer les actifs de leurs droits et pour recueillir et traiter les données relatives à la carrière et aux

cotisations des agents.

ARTICLE 1 - BASE JURIDIQUE

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'Article 24 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

A la demande de la collectivité, la présente convention règle les conditions d'intervention du service « **Assistance retraite** » pour l'établissement des dossiers CNRACL et la reprise d'antériorité des agents de la collectivité signataire.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DE LA MISSION

Le Centre de gestion du Var prendra exclusivement en charge la confection ou le contrôle des dossiers CNRACL indiqués ci-dessous :

- L'affiliation (ANNEXE 1)
- Le dossier de liquidation de pension (ANNEXE 2)
- Simulation de calcul à la demande de l'agent
- Le droit à l'information (ANNEXE 3) : envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (Simulation de calcul cohortes et gestion des comptes individuels retraite).
- La demande de régularisation de services
- La validation de services de non titulaire
- Le rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC (RTB)
- La correction des comptes individuels retraite
- La correction des anomalies des Déclarations Individuelles

**SAISIE
SAISIE
SAISIE
SAISIE**

**CONTROLE
CONTROLE
CONTROLE
ASSISTANCE
ASSISTANCE**

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'INTERVENTION

A la demande expresse de la collectivité signataire, l'intervention du Centre de gestion pourra inclure des études sur les départs à la retraite avec réalisation d'une estimation de pension CNRACL ainsi qu'un entretien particulier avec l'agent de la collectivité (sur rendez-vous dans les locaux du CDG 83 et par l'intermédiaire de la collectivité).

Par ailleurs, en cas d'annulation d'une intervention du fait de la collectivité, les dossiers en cours de traitement seront retournés. En revanche, il sera facturé à la collectivité un forfait de 10 euros par dossier retourné.

Enfin, la collectivité s'engage à fournir au service « Assistance retraite » du Centre de gestion tous les justificatifs qu'il jugera utile pour l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

La collectivité participera aux frais d'intervention selon un tarif fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion et présenté ci-après :

Type de dossier	Participation financière
Affiliation	10 €/dossier
Liquidation de pension (normale invalidité, réversion, carrières longues)	100 €/dossier
Simulation de calcul sur demande de l'agent	80 €/dossier
Simulation de calcul (Cohorte)	80 €/dossier
Demande d'avis préalable	80 €/dossier
Gestion des comptes individuels retraite (Cohorte)	80 €/dossier

Il est précisé que tout commencement d'intervention sera facturé au minimum 10 € pour couvrir les frais de facturation.

- **Conditions financières**

La revalorisation des conditions financières pourra être arrêtée unilatéralement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Var et notifiée à la collectivité qui sera alors en mesure de résilier la convention conformément aux dispositions de l'ARTICLE 9.

- **Modalités de versement**

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré dans un délai de 30 jours à compter de l'émission d'un titre de recettes par le Centre de Gestion Var.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

Trésorerie Municipale de Toulon
Banque de France Toulon
30001 00831 C8330000000-27

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant qui ne pourra produire d'effet que s'il fait l'objet d'un écrit régulièrement signé par les parties. En conséquence, tout amendement unilatéral des termes de la présente convention, à l'exception des changements tarifaires, aura pour effet la résiliation de la convention.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

Le Centre de Gestion du Var n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, la responsabilité du Centre de Gestion du Var et de ses agents intervenants ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les décisions retenues par la collectivité et de leurs suite.

La mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par les agents du Centre de Gestion du Var appartient toujours à l'autorité territoriale qui est donc invitée à vérifier l'ensemble des documents émis dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION ET RECONDUCTION

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse. Elle prendra effet au plus tôt le **1^{er} juillet 2016** et sera donc applicable trois ans à compter de la date précitée.

Sauf résiliation anticipée prévue à l'ARTICLE 9 par l'une ou l'autre des parties, la présente convention prendra fin le 30 juin 2019.

Toute demande d'adhésion au service « Assistance retraite » postérieure au 1^{er} juillet 2016 sera examinée par le Centre de Gestion du Var, sans pour autant que les engagements conventionnels qui en découlent ne portent au-delà de l'échéance prévue au 30 juin 2019.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

- Résiliation anticipée

La présente convention peut-être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au 31 mars de chaque échéance annuelle au plus tard. Passé cette date, les engagements conventionnels seront maintenus pour l'année suivante.

Chaque partie a donc la possibilité de résilier la présente convention de façon anticipée et ce indépendamment de toute faute ou dommage causé par l'autre cocontractant.

La partie qui entend résilier la présente convention est tenue de le signifier à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les motifs de sa décision, et ce sous réserve du respect d'un préavis de trois mois qui court à compter de la réception dudit courrier.

- Résiliation amiable

A tout moment les parties peuvent s'entendre d'un commun accord pour mettre fin à la présente convention de façon anticipée.

- Résiliation pour non-exécution

La présente convention est résiliable de plein droit par chacune des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs obligations prévues dans les dispositions du présent accord et ce après mise en demeure de la partie défaillante restée sans effet pendant un délai d'un mois.

Cette résiliation ne deviendra effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé réception exposant les motifs de cette décision.

L'exercice de cette faculté ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations pour lesquelles elle a contracté jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de la présente convention.

En cas de résiliation, la participation financière restant due par la collectivité au Centre de Gestion du Var est exigible à compter de cette même date et devra être mandatée sous un délai de 30 jours.

ARTICLE 10 - EXECUTION ET LITIGES

Les parties s'obligent réciproquement à l'entière exécution de la présente convention.
En cas de réelles difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de leurs obligations, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A cet effet, la partie la plus diligente saisira l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de règlement amiable, les litiges survenus à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Toulon.

**Tribunal Administratif de Toulon
5 Rue Racine
83000 Toulon**

Fait à LA GARDE, le

Le Président du CDG 83
Claude PONZO

Le Maire (ou le Président)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents..... 24

Pouvoirs..... 8

Suffrages exprimés 32

DCC n° 160412/20

Séance du mardi 12/04/2016 à 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme Feraud

Date de convocation : 05-04-2016

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M. Tosan - CALLIAN : S.Amand-Vermot - FAYENCE : JL.Fabre, B.Henry, P.Fenocchio - J.Sagnard - M.Christine - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, C.Theodose, MJ.Mankai - J. Fabre - SAINT PAUL : N.Martel, , M.Robbe - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, M.Bottero, MJ Bauduin - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : I.Bertlot (pouvoir Tosan)- A.Cheyres (pouvoir Feraud) - A.Bouhet (pouvoir Robbe) - C.Miralles (pouvoir Forniglia) – A.Pellegrino (pouvoir Bouge) - F.Cavallier (pouvoir de Clarens) – C.Louis (pouvoir Martel) – I.Derbes (pouvoir Amand-Vermot)

CONVENTION D'ASSISTANCE « RETRAITE » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU VAR

Par délibération n°2015-55 du 9 novembre 2015, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Var a créé un service « assistance retraites », destiné à remplir, à la place des collectivités, certains actes de Gestion liés à la retraite et à assurer le contrôle d'autres d'actes.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au Centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs unitaires par dossier sont ainsi définis :

Affiliation.....	10 €
Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion).....	100€
Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite)	80 €
Simulation de calcul (cohorte)	80 €
Dossier de demande d'avis préalable	80 €
Dossier de gestion des comptes individuels retraite (cohorte)	80 €

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu les lois n°2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime des retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n° 2015-55 du 9 novembre 2015,

Considérant que les collectivités territoriales et établissements publics ont en charge l'instruction des dossiers de retraite de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- Autorise le Président à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ladite convention, annexée à la présente, pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL ainsi que toutes pièces et avenants y afférents.

Acte signé,
René UGO, Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents 24

Pouvoirs..... 8

Suffrages exprimés 32

Séance du mardi 12/04/2016 à 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme Feraud

Date de convocation : 05-04-2016

DCC n° 160412/21

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M. Tosan - CALLIAN : S.Amand-Vermot - FAYENCE : JL.Fabre, B.Henry, P.Fenocchio - J.Sagnard - M.Christine - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, C.Theodose, MJ.Mankai - J. Fabre - SAINT PAUL : N.Martel, , M.Robbe - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, M.Bottero, MJ Bauduin - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : I.Bertlot (pouvoir Tosan)- A.Cheyres (pouvoir Feraud) - A.Bouhet (pouvoir Robbe) - C.Miralles (pouvoir Forniglia) – A.Pellegrino (pouvoir Bouge) - F.Cavallier (pouvoir de Clarens) – C.Louis (pouvoir Martel) – I.Derbes (pouvoir Amand-Vermot)

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE FREQUENCE AU CSA POUR LA TNT

Le Président expose :

Suite au passage à la TNT et aux difficultés de réception télévisuelle rencontrées sur certains secteurs du territoire, le conseil communautaire a décidé en 2012 de remettre en service un réémetteur sur la partie ouest du territoire.

Le réémetteur de Prébarjoud a ainsi été mis en service en 2013 à proximité d'un bassin d'adduction d'eau de la commune de Fayence.

Afin de poursuivre l'amélioration de la réception de la TNT par les habitants du Pays de Fayence, il convient d'ajouter un nouveau multiplex, le multiplex R7, et de réaliser les réglages nécessaires pour le passage à la TNT HD.

Le Président propose donc de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches utiles pour ajouter le multiplex R7 au réémetteur dans le cadre du dossier COMSIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches utiles pour ajouter un multiplex R7 au réémetteur dans le cadre du dossier COMSIS

Acte signé,
René UGO, Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.